

Opérations douanières



Frédéric GAUTHIER

Les opérations de douane



1 - Présentation de la réglementation douanière

La douane ou plutôt les douanes
Les points clés pour approcher les obligations douanières

3- La douane vous aide

Utiliser les régimes particuliers
Les procédures possibles de dédouanement

2 -

La logique des flux

Les importations

Les exportations

Les points clés pour votre entreprise

Le régime de transit

4 -

Approfondissement Pays et
Nomenclature

5 – Gestion du risqué douanier

Introduction

Explosion
des échanges

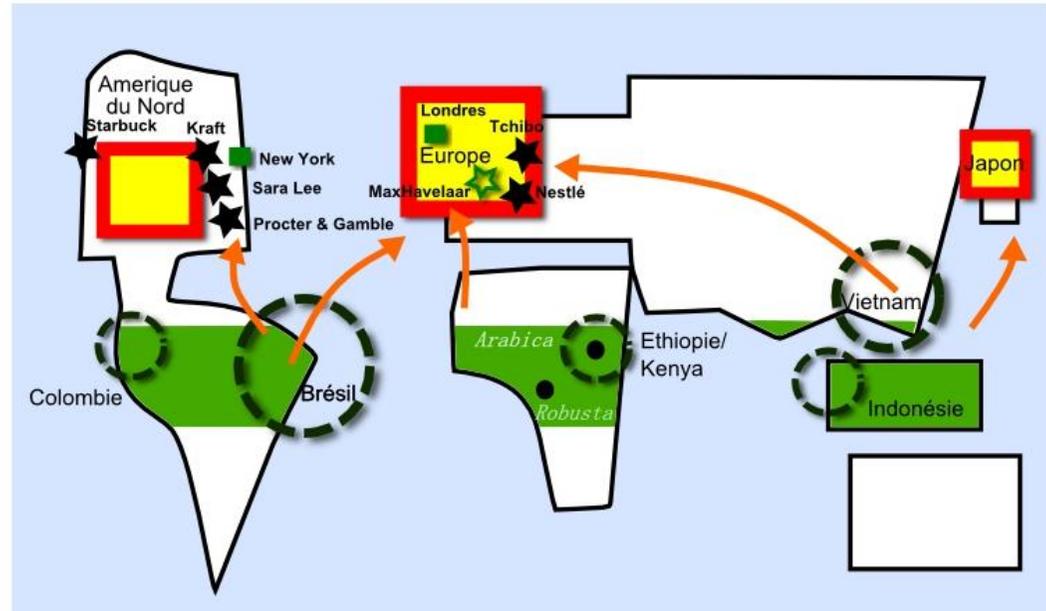
Le commerce
illégal

Le contrôle
de filière

Exemple de mondialisation

197 pays membres des Nations Unies
Et.. Des pays non reconnus

LE CAFE : UN PRODUIT MONDIALISE



1. Un produit mondialisé

 Grandes zones de consommation

 Zones de production

 Principaux Etats producteurs

● Berceau des deux variétés de café

2. Une filière dominée par quelques acteurs

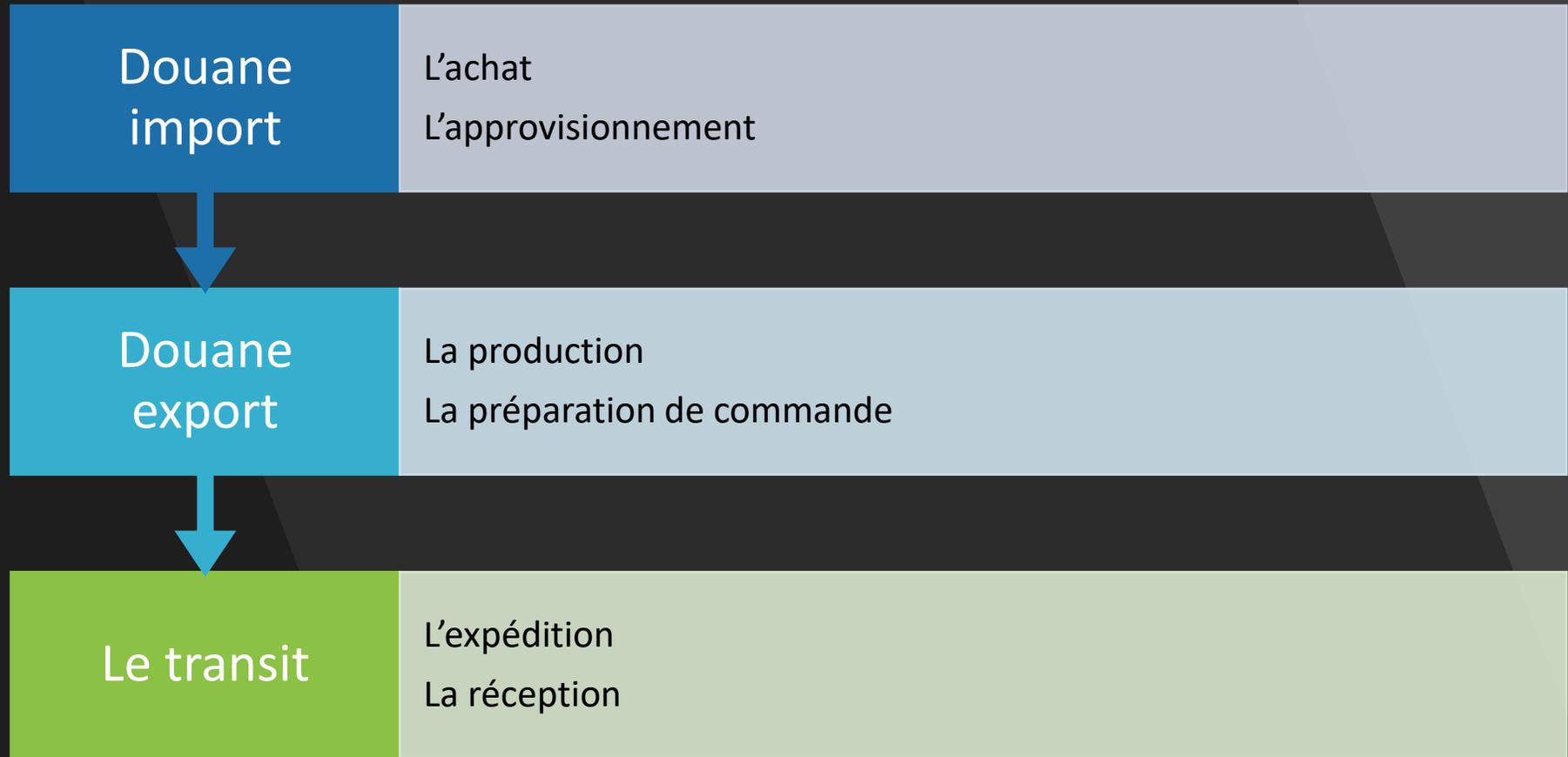
★ Sièges des principales FTN de l'agroalimentaire

☆ Sièges de la principale organisation du commerce équitable

■ Bourses du café

↗ Exportation

La chaine internationale et la douane



Une administration logistique



La santé publique, exemple des stupéfiants



La contrefaçon ...

Définitions

- Douane, du dictionnaire
Administration chargée de percevoir les taxes imposées sur les marchandises importées ou exportées

- Frontière, du dictionnaire
Limite du territoire d'un État et de l'exercice de la compétence territoriale

- Marchandise
Objets, matières ou fournitures acquis par l'entreprise et destinés à être revendus sans avoir subi aucune transformation préalable

1- Présentation de la réglementation douanière

La douane ou plutôt les douanes

- Ses missions
- Fiscale, économique

Gestion des échanges internationaux

Soutien des entreprises

Perception des :
droits et taxes
contributions indirectes

Dans les échanges
intracommunautaires

1- Présentation de la réglementation douanière

La douane ou plutôt les douanes

- Ses missions
- Protection :

Des contrebandes et trafics

De la santé publique

En matière de sécurité

Environnement et patrimoine culturel

1- Présentation de la réglementation douanière

La douane ou plutôt
les douanes

Organisation
territoriale

Organisation
fonctionnelle

Recrutement et
Formation

Lutte contre la fraude
D.R.D.
D.E.D.

Statistiques
Informatique

Contributions
indirectes

Titres du commerce
extérieur

Service national de la
douane judiciaire

1- Présentation de la réglementation douanière

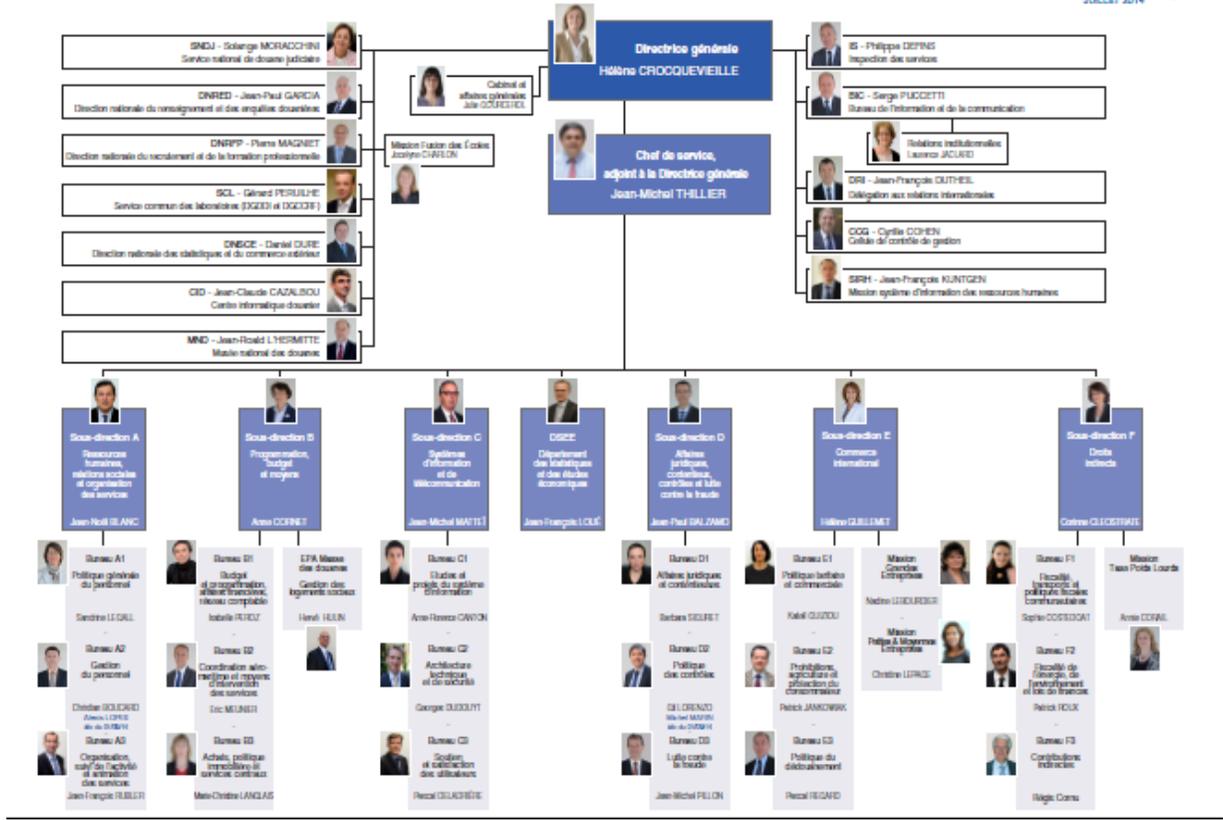
Les autres missions

Protection du consommateur

lutte contre la pollution maritime

La fiscalité écologique

ANNEXE 1



Bureaux de douane à compétence particulière

- Végétaux
- Animaux vivants
- Produits pétroliers
- Biens culturels
- Tapis ...

Des instances d'harmonisation



UNECE

Négociation concernant les réglementations internationales,

Développement des réglementations et normes,

Échange et utilisation des meilleures pratiques et des expertises techniques



L'O.M.C.

Les Accords de l'OMC portent sur les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Ils énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées.

Ils contiennent les engagements pris par les différents pays pour réduire les droits de douane et les autres obstacles au commerce et pour ouvrir et maintenir ouverts les marchés de services.

L'organisation Mondiale des Douanes

- assume le rôle de **chef de file** et fournit des orientations et un appui aux administrations des douanes en vue de **sécuriser et faciliter les échanges légitimes**, d'assurer le recouvrement des recettes, de protéger la société et de renforcer les capacités
- Promouvoir la sécurité et la facilitation du commerce international, y compris la **simplification et l'harmonisation des régimes douaniers**
- Promouvoir un recouvrement des recettes équitable, efficace et effectif
- Protéger la société, la santé publique et la sûreté = **Dossier Contrôle et Lutte contre la fraude**
- Consolider le renforcement des capacités
- Promouvoir **l'échange d'informations** entre toutes les parties prenantes



1- Présentation

- **Les points clés**
 - Selon la nature et l'usage
 - la destination et l'origine
 - la valeur
- Affecter un régime douanier
 - Mise en libre pratique et Mise à la consommation
 - Vente définitive
 - Mise sous régime particulier ...
 - Transit
 - Carnet ATA

1- Présentation

- D'une part les opérations intracommunautaires
 - La circulation des marchandises : libre
 - Limites
 - produits alimentaires,
 - normes techniques,
 - Les déchets,
 - biens culturels
 - Médicaments
 - Produits stupéfiants à usage légal
 - Radio éléments artificiels
 - Les armes de tir et de chasse ...
 - Autorisations préalables nécessaires

1- Présentation

- les opérations intracommunautaires
 - Régime fiscal applicable : exonéré dans l'Etat Membre de départ
 - Documents de contrôle des opérations
 - La déclaration d'échanges de biens EMEBI et Etat TVA
 - La déclaration périodique de chiffre d'affaires
 - La déclaration d'échanges de services

Quels pays sont membres de l'Union Européenne ?



D'autre part, L'exportation / l'importation

Tout importateur et exportateur, incluant les Dom et le transit

- Renseignements statistiques plus affinés
- La valeur et l'incoterm
- Les droits et taxes

1 -

La sécurité

- L'identification des opérateurs
- La traçabilité des flux

2- la logistique des flux

La distinction des
flux

2- la logique des flux

- **Présentation des opérations d'export/import**
 - Marchandises communautaires
 - Originaires ou mises en libre pratique
 - Marchandises non communautaires
 - Origine tierce et non mise en libre pratique
 - Exportation
 - Importation
 - Réexportation
 - Réimportation
 - Expédition ou introduction
 - Réintroduction
 - Réexpédition

2 – la logique des flux

L'import / export

- Présentation du formulaire DAU matrice papier
- Les exemplaires
- Conséquences juridiques résultant du dépôt d'une déclaration en douane signée
- Personnes habilitées à établir un DAU
- Représentation fiscale

L'EORI

- Transporteur
- Le notifié
- L'expéditeur / exportateur
- Le destinataire

2 – la logique des flux

Prise en charge import

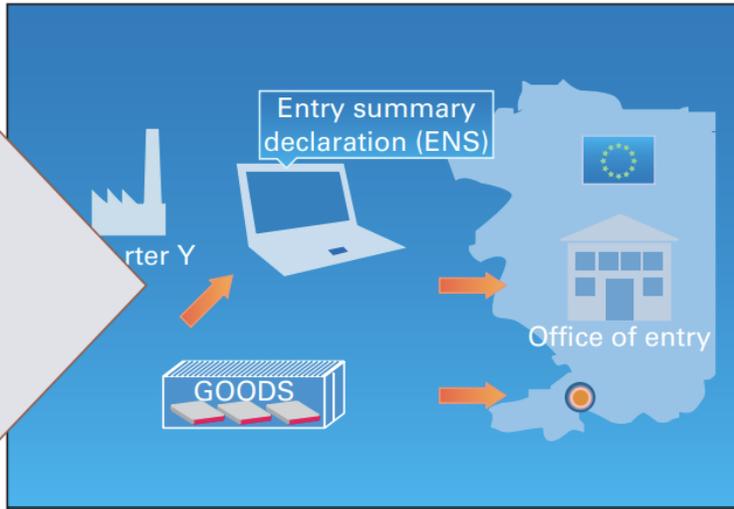
- Déclaration en douane dans les 24h de l'arrivée
- Ou entrée en dépôt temporaire
- Ou déclaration sommaire
- Document de transport ou commercial (identification de la marchandise)

À l'exportation comme à l'importation

- Transporteur
- Le notifié
- L'expéditeur / exportateur
- Le destinataire

1

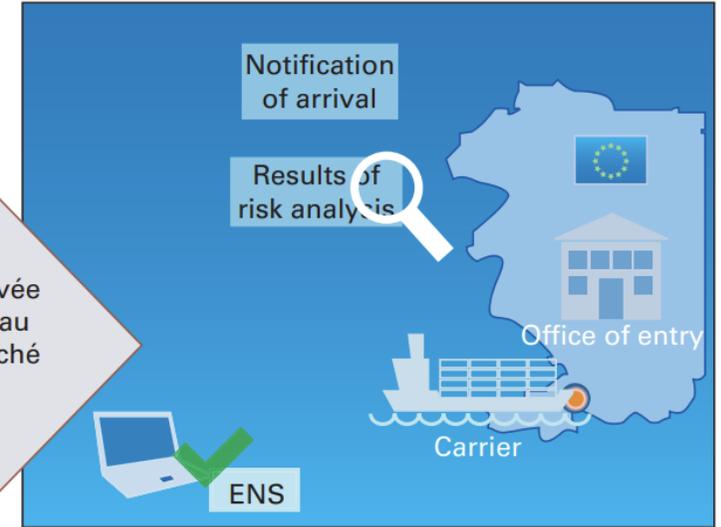
Au 1^{er} Janvier 2011



ENS
(Entry summary
declaration) faite
par le transporteur
pour obtenir un
code MRN de l'UE

2

Notification d'arrivée
par transporteur au
premier point touché
de l'UE



Notification
of arrival

Results of
risk analysis

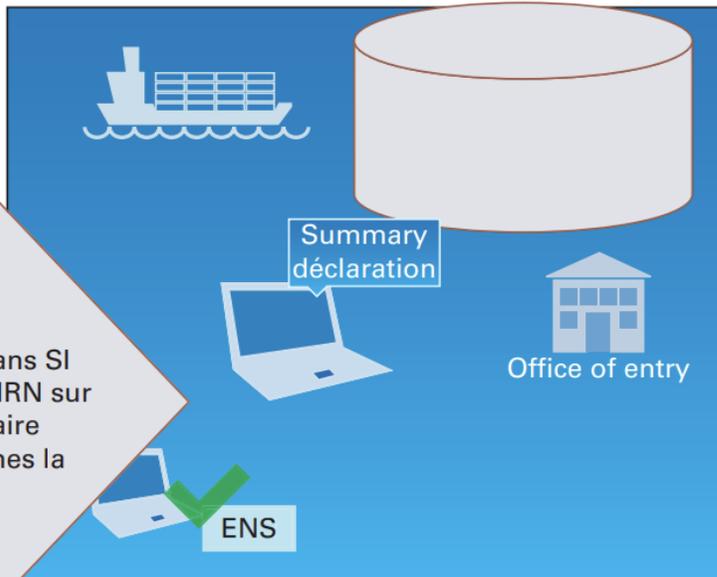
Office of entry

Carrier

ENS

3

- Arrivée dans l'UE
- Présentation des marchandises
- Validation de l'ENS dans SI
- Prise en charge des MRN sur une déclaration sommaire pour donner aux douanes la suite prévue des flux
- Escale, transit, MLP



Summary
déclaration

Office of entry

ENS

4

Régime douanier
donné par le déclarant
(ou son représentant)



Carrier

Office of
entry

ENS

Customs declaration

2 – la logique des flux

La déclaration n'est pas nécessaire

- Marchandises exportées lorsque la valeur est inférieure à 1000 € et le poids est inférieur à 1000 kgs
- La facture vaut déclaration

- Par voie postale, lorsque la valeur est inférieure à 2300 € à l'importation et à 8000 € à l'exportation
- Déclarations CN22 ou CN 23

2 – la logique des flux

Le cas du transport maritime

- AP+ au Havre, Protis à Marseille, Gemini à Dunkerque, connexion à la douane
- La déclaration sommaire : les manifestes
- Les droits de port sont perçus par la douane

Prise en charge dans les ports

- Le système informatique portuaire
- Échange de message entre les opérateurs et les autorités
- Connaître la situation douanière et les obligations,
- identifier les mouvements
- Le SIP contrôle la cohérence, effectue les opérations de dédouanement
- une comptabilité matière qui trace

2 – la logique des flux

L'entrée dans SIP

- Annonce d'arrivée de navires et de marchandises
- Liste prévisionnelle de déchargement
- Saisie du vu à quai
- Marchandise reçue par voie terrestre : délai de dépôt temporaire de 20 jours
- À réception ici aussi saisie du vu à quai

Prise en charge dans les ports

- La sortie des marchandises
- À l'exportation avec un avis de mise à quai
- Puis vu à bord

2 – la logique des flux

Les procédures express

- La procédure d'abonnement, envois postaux
- Exportation des grands ensembles industriels
- Déclaration express

- Dédouanement centralisé national
- Bureau de domiciliation et de présentation
- le dédouanement à distance

2 – la logique des flux

Les flux sur la déclaration

EX

EU (Islande, Norvège, Suisse, Lichtenstein, Grande-Bretagne, pour la plupart des produits la Turquie)

IM

CO (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion , Mayotte, Iles Canaries)

La rubrique transit

2 – la logique des flux

L'import / export

- Présentation du formulaire DAU matrice papier vers DELTA I/E
- Les exemplaires
- Conséquences juridiques résultant du dépôt d'une déclaration en douane signée
- Personnes habilitées à établir une déclaration
- Représentation fiscale

L'EORI

- Transporteur
- Le notifié
- L'expéditeur / exportateur
- Le destinataire

2 – la logique des flux

✚ L'exportation

- ✚ Règle générale
- ✚ Dérogations
- ✚ Contrôle de la sortie du territoire fiscal de l'Union européenne
 - *Modalités de visa et de remise de l'exemplaire n° 3 valant justificatif fiscal*
 - *Sorties fractionnées*
 - *Acceptation a posteriori d'une déclaration d'exportation*
 - *Délivrance de duplicata du document justificatif à l'exportation*
 - *Les DOM Territoires à statu particulier*
 - *Autres relations*

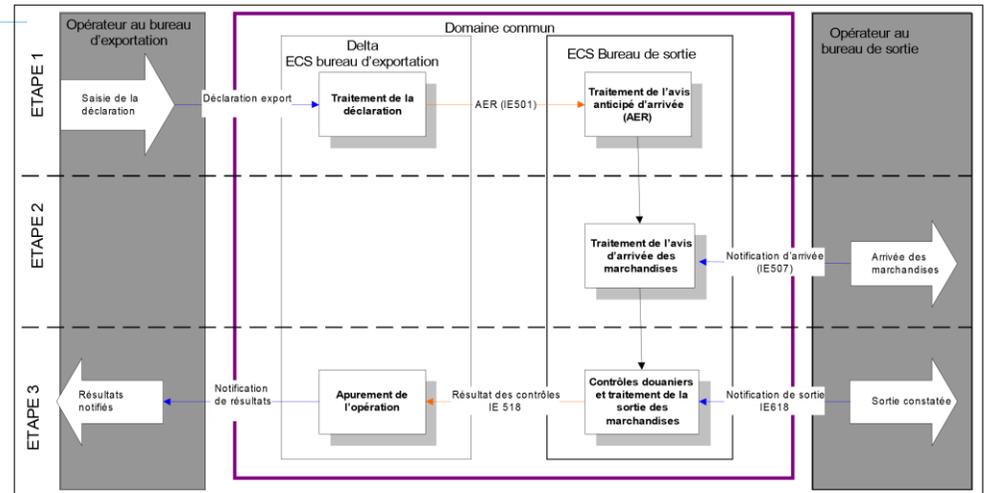
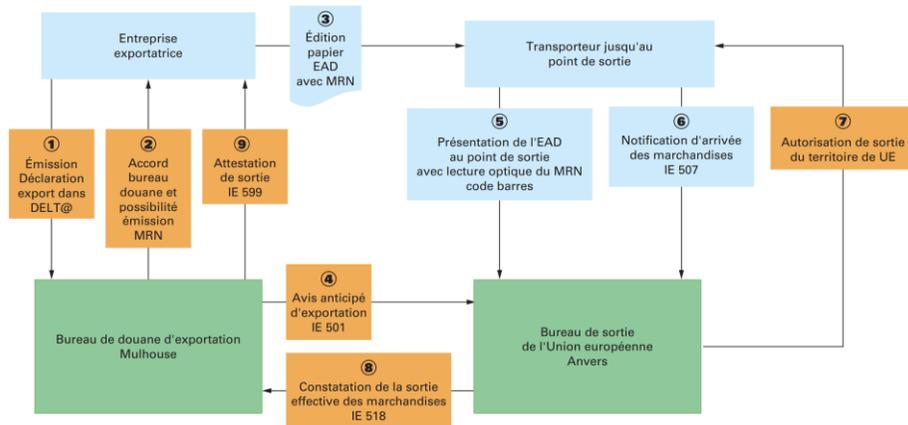
2-la logique des flux

- **L'exportation**

- Modalités export

- Rôle du service des douanes
 - Lors de l'enregistrement
 - Expédition (ou réexpédition) – Exportation (ou réexportation) avec l'établissement
 - d'un T2L ou d'un T2LF

Scénario général



2 – la logique des flux

Destinataire

Déclarant

Les points clés pour vos entreprises,
la valeur

- conditions de livraison, le point clé de la valeur
 - *Les incoterms pertinents pour la douane*
 - *Les ajustements de valeur*
 - *Monnaie et montant total facturé*
 - *La valeur statistique*
- Le transport

[1202] Lorsque la cession de biens est sans paiement, elle ne peut être considérée comme une vente. C'est le cas par exemple des cadeaux, échantillons, prototypes, et articles publicitaires pour lesquels il n'existe pas de valeur transactionnelle au moment de l'importation.



Si les conditions du contrat couvrent les échantillons gratuits, leur valeur est incluse dans la valeur en douane, qui est le prix payé ou à payer, conformément à l'article 29 du code des douanes. Une mention indiquant que les échantillons sont inclus gratuitement dans l'envoi devrait figurer dans le contrat de vente, sur la facture ou dans toute autre document.

Les autorités douanières ne devraient pas ignorer la proportion entre les marchandises vendues et les échantillons (un envoi pourrait comporter 15 % d'échantillons et qui pourraient être proportionnellement plus chers que les marchandises vendues).

Il peut également s'agir de marchandises livrées gratuitement à l'acheteur dans le cadre de l'exécution d'un contrat de garantie, plusieurs jours ou plusieurs mois après l'importation des marchandises. Ces marchandises gratuites n'accompagnent donc pas des marchandises payantes identiques.

Il peut encore s'agir de modèles, maquettes, etc, livrées gratuitement, les matériels de série étant réalisés ultérieurement dans la Communauté à partir des éléments importés, seul le coût de l'étude permettant la réalisation et la production ultérieure sur le territoire communautaire des matériels de série étant facturé.

Dans les trois cas, il s'agit de marchandises pour lesquelles il n'existe pas de valeur transactionnelle au moment de l'importation. Elles sont évaluées au moyen des méthodes de substitution (voir n° **[3001]**).

2 – la logique des flux

- **L'importation**

- Le contrôle du commerce extérieur
- Les droits de douane en pourcentage ou les droits spécifiques
- La TVA selon l'Etat membre
- En France 20%, 5,5% (alimentaires), 2,1% (médicaments par exemple)
- La liquidation douanière
 - *détermination d'un droit de douane exemple*
 - *Les droits antidumping*
 - *Taxe parafiscale : TIPP, TGAP = sur la valeur statistique*
 - *Assiette de la TVA en douane exemple*
- La mise en libre pratique MLP = droits de douane, peut circuler dans l'Union Européenne
- Mise à la consommation MAC = TVA , formalités pour la France
- Exemple Utilisation des régimes douaniers
 - *Formalités douanières d'importation réalisées en France métropolitaine.*
 - *Formalités douanières d'importation réalisées dans un autre Etat membre*

2– la logique des flux

- **L'importation**

- Le cas des contingents tarifaires

- *Autonomes instaurées unilatéralement par l'Union Européenne*
- *Convenus dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce*
- *Accords conclus entre l'Union Européenne et certains pays tiers (ACP, pays méditerranéens ...)*
- **Gérés par certificat d'importation**
- *Gérés sur le **principe du au fur et à mesure** (premier arrivé, premier servi)*
- *Site communautaire*
 - *Europa.int.int/comm/taxation_customs/index_fr.htm*
 - *Journal Officiel*
 - *Menu : base de données, quotas/informations, FR, consultation quotas, liste/contingents*

2 - la logique des flux

- **L'importation**
 - **La facture document angulaire des opérations de douane**
 - Recommandation : Norme ISO 6422
 - Directive 2006/112/CE modifiée Décret no 2013-346 du 24 avril 2013 (mention, conservation, facture simplifiée etc.)
 - Marchandise livrée en France métropolitaine
 - Documents à produire à l'appui de la déclaration
 - Communautaires
 - Nationaux
 - La déclaration de valeur (DV1)
 - La valeur
 - L'aspect contractuel
 - Les liens
 - Ventes successives
 - La conformité des produits, exemple des industriels

La procédure en douane

Déclaration sommaire

Préavis

Dépôt

Contrôle

- Documentaire
- Visuel
- Échantillon
- Eccor

2 – la logique des flux

Le cas du transport maritime

- S)ONE au Havre, NEPTUNE à Marseille, Ci5 et SIRENE (Escales) à Dunkerque, connexion à la douane
- La déclaration sommaire : les manifestes
- Les droits de port sont perçus par la douane

Prise en charge dans les ports

- Le système informatique portuaire
- Échange de message entre les opérateurs et les autorités
- Connaitre la situation douanière et les obligations, identifier les mouvements
- Le SIP contrôle la cohérence, effectue les opérations de dédouanement
- À travers une comptabilité matière qui trace

2 – la logique des flux

L'entrée dans SIP

- Annonce d'arrivée de navires et de marchandises
- Liste prévisionnelle de déchargement = Saisie du vu à quai
- À réception saisie du vu à quai
- Etat des différences
- Dépôt temporaire

Prise en charge dans les ports

- La sortie des marchandises
- À l'exportation avec un avis de mise à quai
- Puis vu à bord

2 – la logique des flux

Les procédures express

- La procédure d'abonnement, envois postaux
- D'exportation des grands ensembles industriels
- De Déclaration express

- Dédouanement centralisé national
- Bureau de domiciliation et de présentation

Dédouanement Centralisé National

domiciliation et présentation

	Lieu	Type de déclaration	Flux	Procédure	Démarches à réaliser
SANS DC national	Bureau	Normale	I/E	Procédure bureau avec Déclarations normales	- Convention Delta G/X
	Bureau	Simplifiée	I/E	Procédure bureau avec Déclarations simplifiées	- Convention Delta G/X - Autorisation de déclarations simplifiées
	A domicile	Normale	I/E	Procédure à domicile avec Déclarations normales	- Convention Delta G/X - Agrément des locaux pour l'import/Attente d'instructions pour l'export
	A domicile	Simplifiée	I/E	Procédure à domicile avec Déclarations simplifiées	- Convention Delta G/X - Autorisation de déclarations simplifiées - Agrément des locaux pour l'import/Attente d'instructions pour l'export

- Vers une uniformisation des règles
 - Règles de procédures
 - Sans DC national

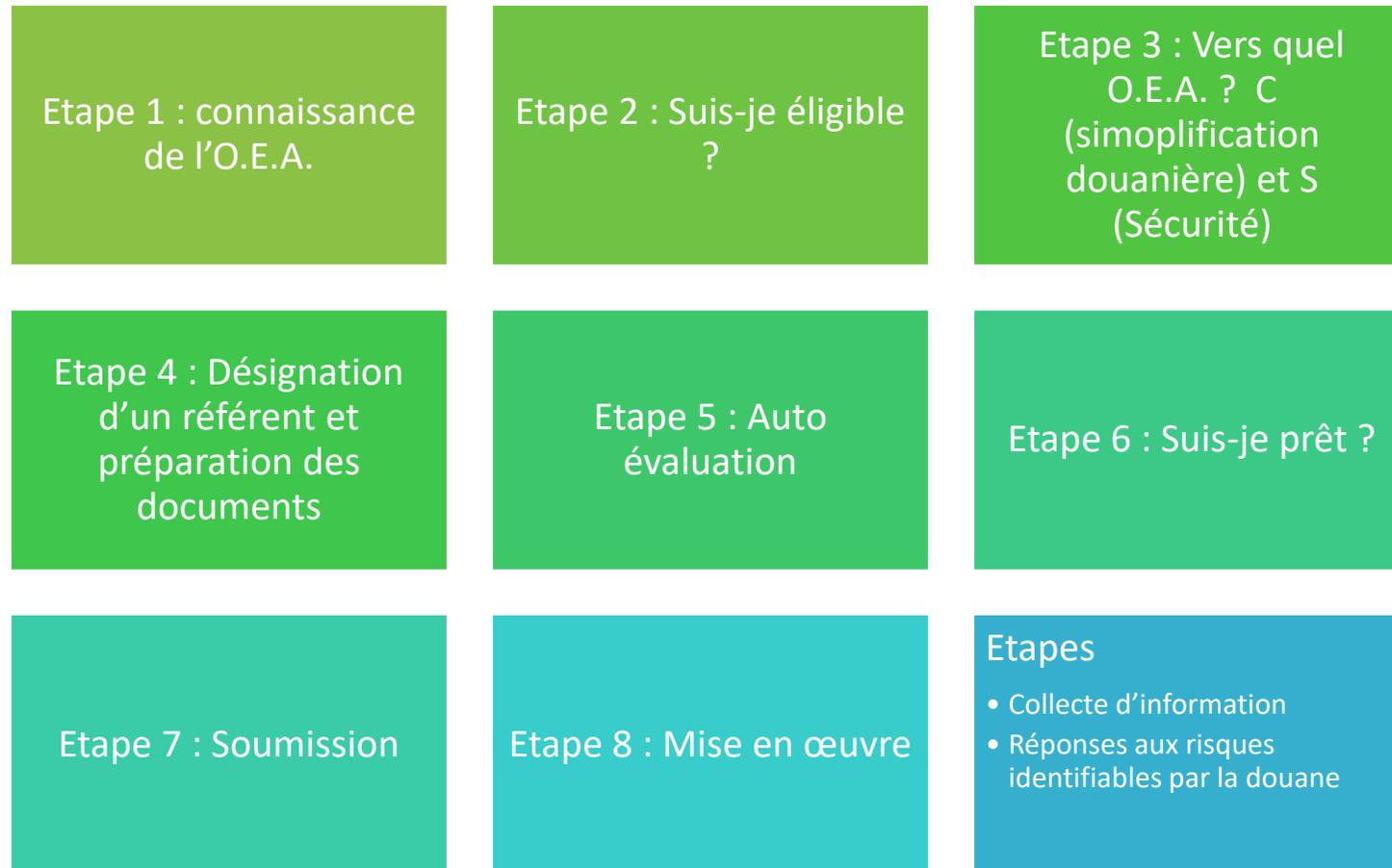
Le dédouanement centralisé communautaire

Attention, immatriculation à la TVA dans les Etats Membres

2- la logique des flux

- **La sécurité**
 - Identification des opérateurs
 - Traçabilité des flux
 - L'Opérateur.Economique.Agréé.
 - Import Control System I.C.S. / Export Control System.
 - *L'E.N.S. : déclaration sommaire (Connaissance, Lettre de Voiture Aérienne)*
 - *Les délais*
 - Les étapes intermédiaires de la sécurité

Les Etapes O.E.A. : le label sécurité de la douane



ARM conclus

Date Pays

Juin 2007 Nouvelle-Zélande – Etats-Unis

Mai 2008 Japon – Nouvelle-Zélande

Juin 2008 Canada – Etats-Unis

Juin 2008 Jordanie – Etats-Unis

Juin 2009 Japon – Etats-Unis

Juillet 2009 UE – Norvège** Juillet 2009 UE – Suisse**

Juin 2010 Canada – Corée

Juin 2010 Canada – Japon

Juin 2010 Canada – Singapour

Juin 2010 UE – Japon

Juin 2010 Corée – Singapour

Juin 2010 Corée – Etats-Unis

Janvier 2011 Andorre – UE

Mai 2011 Japon - Corée

Juin 2011 Corée - Nouvelle-Zélande

Juin 2011 Japon – Singapour

Mai 2012 UE – États-Unis

Juin 2012 Chine – Singapour

2- la logique des flux

- **Les points clés : la nature des marchandises**

- colis et désignation, code
 - Le contrôle des normes
- la position tarifaire et le système harmonisé
 - Le TARIC
 - *La sous-position : système harmonisé 6 premiers chiffres(norme mondiale)*
 - *La nomenclature combinée à 8 chiffres : droits de douane applicables dans l'UE (taux) statistiques des échanges*
 - *Le TARIC à 10 Chiffres = Taux TVA, réglementation applicable au produit*
 - *CACO et CANA*
 - *L'aide de R.I.T.A.*
- masse brute
- régime
 - Régime précédent
 - Cas général

La nomenclature douanière

Le code Système Harmonisé

La nomenclature combinée

Le tarif intégré communautaire

Aide au classement tarifaire

- Notes explicatives du système harmonisé
- Notes explicatives de la nomenclature combinée
- La prépondérance des termes des positions et des notes
- Les articles incomplets
- La matière constitutive

2- la logique des flux

- **Les points clés : la nature des marchandises**

- Le tarif douanier commun

- Mise à jour en Octobre pour le 1 Janvier de l'année suivante

- Le classement tarifaire

- Caractéristiques et propriétés objectives du produit
- La destination du produit n'est pas un critère
- Les articles démontés mais présentant les caractéristiques d'un article complet doivent prendre la position de ce dernier
- Si le produit est composé de plusieurs matières, il convient d'identifier celle qui lui donne sa caractéristique principale
- La sous position spécifique doit avoir la priorité sur la position la plus générale
- Les assemblages d'articles différents doivent être classés selon le produit qui leur confère le caractère essentiel
- Si le produit ne rentre dans aucune position, il convient de classer par analogie
- À titre subsidiaire la position qui correspond au tarif le plus élevé
- Sinon la sous position 'autres'

2- la logique des flux

- Le classement tarifaire
 - En termes douaniers
 - Le caractère essentiel
 - Position la plus spécifique
 - Matière conférant le caractère essentiel
 - Si impossible : classification par analogie
 - Création de position
 - Cf. produits électroniques multi – usage
 - 844331
 - Exemple des Drones 8542
 - Règles générales pour l'interprétation du Système Harmonisé
 - Problème de la multifonction
 - Montre avec contrôle cardiaque : cardiaque
 - Balance avec analyseur de composition corporelle : balance ; analyseur = accessoire
 - Articles conditionnés pour la vente au détail

SECTION I

LIVE ANIMALS; ANIMAL PRODUCTS

Section Notes.

0100-2017E

1

Live animals.

0101-2017E

2

Meat and edible meat offal.

0102-2017E

3

Fish and crustaceans, molluscs and other aquatic invertebrates.

0103-2017E

4

Dairy produce; birds' eggs; natural honey; edible products of animal origin, not elsewhere specified or included.

0104-2017E

5

Products of animal origin, not elsewhere specified or included.

0105-2017E

SECTION XIV PERLES FINES OU DE CULTURE. PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES. METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIERES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE;
MONNAIES

71- Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires. métaux précieux, plaqués ou de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies.

SECTION XV METAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES METAUX 72 - Fonte, fer et acier.

73- Ouvrages en fonte, fer ou acier.

74- Cuivre et ouvrages en cuivre.

75- Nickel et ouvrages nickel.

76- Aluminium en aluminium.

77- (Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le Système harmonisé)

SECTION XVI MACHINES ET APPAREILS, MATERIEL ELECTRIQUE ET LEURS PARTIES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET OU SON EN TELEVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS

84- Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils.

85- Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.

SECTION XVII MATERIEL DE TRANSPORT

86- Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication.

87- Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres. leurs parties et accessoires.

88- Navigation aérienne ou spatiale.

89- Navigation maritime ou fluviale.

SECTION XVIII INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE. DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINEMATOGRAFIE. DE MESURE. DE CONTROLE OU DE PRECISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MEDICO-CHIRURGICAUX, • HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE, • PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS

90- Instruments, appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils.

91- Horlogerie.

92- Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.

SECTION XIX ARMS MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES 93 -

Armes, munitions et leurs parties et accessoires.

SECTION XX MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

94- Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.

95- Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires

96- Ouvrages divers

SECTION XXI OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITE

97- Objets d'art, de collection ou d'antiquité

VEGETABLE PRODUCTS

Section Note.

0200-2017E

6

Live trees and other plants; bulbs, roots and the like; cut flowers and ornamental foliage.

0206-2017E

7

Edible vegetables and certain roots and tubers.

0207-2017E

8

Edible fruit and nuts; peel of citrus fruit or melons.

0208-2017E

9

Coffee, tea, maté and spices.

0209-2017E

10

Cereals.

0210-2017E

11

Products of the milling industry; malt; starches; inulin; wheat gluten.

0211-2017E

12

Oil seeds and oleaginous fruits; miscellaneous grains, seeds and fruit; industrial or medicinal plants; straw and fodder.

0212-2017E

13

Lac; gums, resins and other vegetable saps and extracts.

0213-2017E

14

Vegetable plaiting materials; vegetable products not elsewhere specified or included.

0214-2017E

MISCELLANEOUS MANUFACTURED ARTICLES

94

Furniture; bedding, mattresses, mattress supports, cushions and similar stuffed furnishings; lamps and lighting fittings, not elsewhere specified or included; illuminated signs, illuminated name-plates and the like; prefabricated buildings.

2094-2017E

95

Toys, games and sports requisites; parts and accessories thereof.

2095-2017E

96

Miscellaneous manufactured articles.

2096-2017E

SECTION XXI

WORKS OF ART, COLLECTORS' PIECES AND ANTIQUES

97

Works of art, collectors' pieces and antiques.

2197-2017E



Lien vers le
Système
harmonisé

<http://www.wcoomd.org/en/topics/nomenclature/instrument-and-tools/hs-nomenclature-2017-edition/hs-nomenclature-2017-edition.aspx>

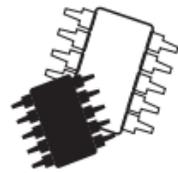
2- la logique des flux

- **Le double usage**
 - Les produits concernés
 - Les formalités
 - Les documents
 - Documents additionnels
 - Certificat d'utilisation finale
 - Certificat de vérification de livraison
 - Le délit douanier

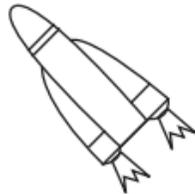
La réglementation des biens à double usage



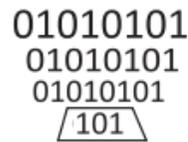
Réacteur nucléaire



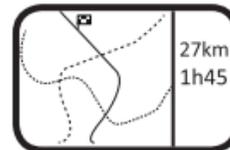
Circuits intégrés



Lanceurs spatiaux



Calculateurs



GPS



Hélice



Ordinateur



Télécommunications

Les règles amont à respecter



La réglementation export Double usage



La réglementation du pays d'importation

2 - la logique des flux

Masse brute

Régime

- Régime précédent
- Cas général
- Exportation / importation
- Régimes particuliers
- Incluant le transit

<u>Incoterms 2020</u> <u>code 3 letters +</u> <u>place name</u>	Packing	Loading	Export clearance	Pre carriage	Cost to logistic platform/ port charges /from departure	Loading on main transport	Main leg	Unloading of main transport	Logisitic platform cost/ port of arrival	Post-carrigae	Insurance	Import clearance duties and taxes
Land place (multimodal transport, airway, road and highway, railway)												
EXW	Seller	Buyer, support	Buyer, support	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer
FCA	Seller	Seller	Seller	Seller/ Buyer	Seller/ Buyer	Acheteur/ BL on board possible	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer
CPT	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller/ Buyer	Seller/ Buyer	Buyer	Buyer	Buyer
CIP	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller/ Buyer	Seller/ Buyer	Buyer	Seller ICC A or C	Buyer
DAP	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Buyer
DPU	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	seller including unloading	Seller	Buyer
DDP	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller
Lieu Maritime et fluvial												
FAS	Seller	Seller	Seller	Seller	Yes alongside the ship	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer
FOB	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer
CFR	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller/ Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer
CIF	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller/Buyer	Buyer	Buyer	Seller ICC C or A	Buyer

La valeur

Transactionnelle

A l'exportation

Statistique

Frontière
française

Mer FOB

Air et Terre FCA

A l'importation

Frontière UE

Mer CIF

Terre et Air CIP

TVA

DAP+Droits de
douane

Les gratuités

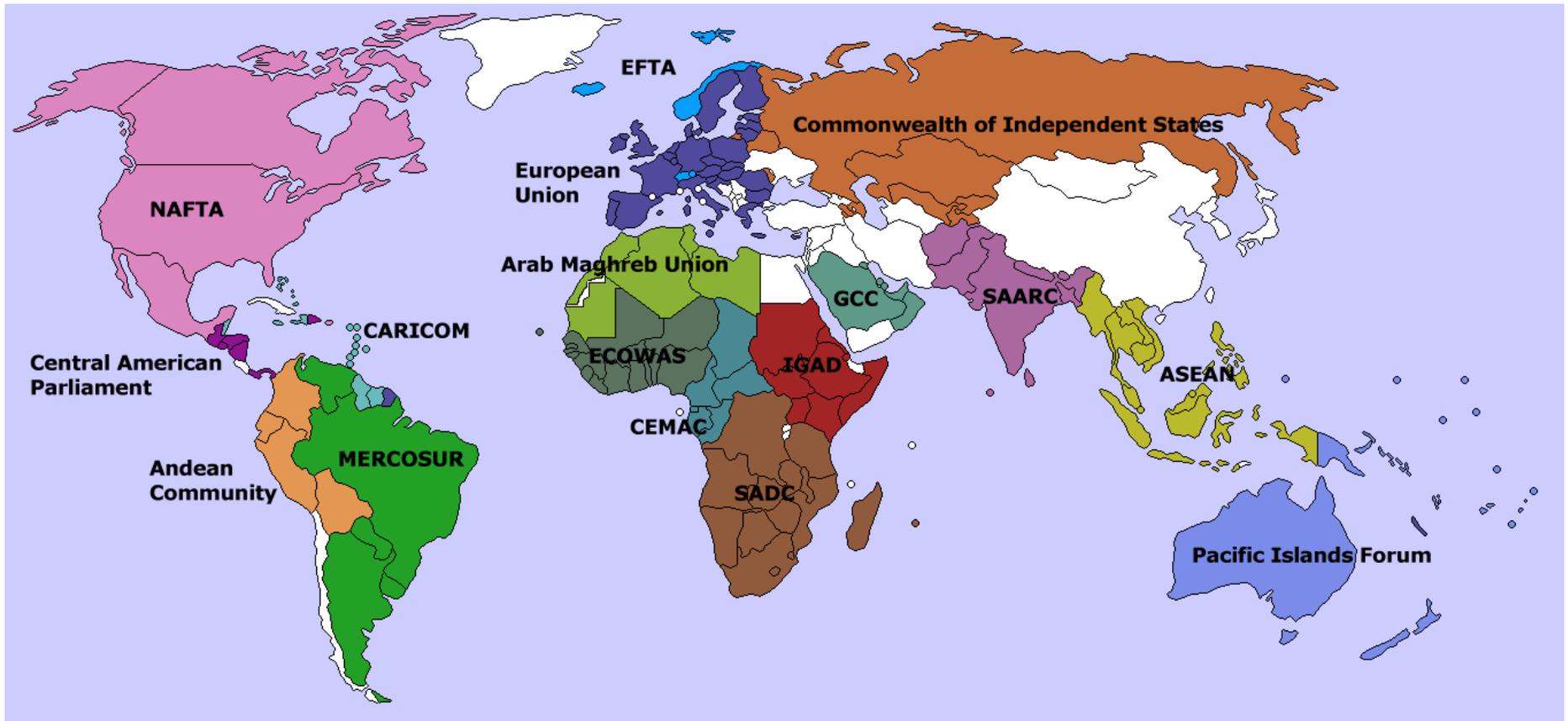
Code	Article pertinent du code.	Méthode
2	30(2)(a)	La valeur transactionnelle des marchandises identiques
3	30(2)(b)	La valeur transactionnelle des marchandises similaires
4	30(2)(c)	La valeur déductive
5	30(2)(d)	La valeur calculée
6	31	La valeur sur base des données disponibles (la méthode « fall back »)

Incoterms/ Modes	Terrestre	Aérien	Maritime & fluvial	Multimodal avec partie maritime ou fluvial
•EXW	Usine CR vendeur	Usine CR vendeur	Usine CR vendeur	Usine CR vendeur
•FCA	Usine chargée Franco terminal non déchargé CR vendeur	Usine chargée Franco terminal non déchargé CR vendeur		Usine chargée Franco terminal non déchargé CR vendeur
•FAS			Le long du quai port de départ CR vendeur	
•FOB			A bord navire port de départ CR vendeur	
•CFR			Fret jusqu'au port de destination non déchargé C vendeur R acheteur	
•CIF			Id CFR avec assurance minimum au vendeur	
•CPT	Port jusqu'au terminal de destination non déchargé C vendeur R acheteur	Port jusqu'au terminal de destination non déchargé C vendeur R acheteur		Port jusqu'au terminal de destination non déchargé C vendeur R acheteur
•CIP	Id CPT avec assurance minimum au vendeur	Id CPT avec assurance minimum au vendeur		Id CPT avec assurance minimum au vendeur
•DAT	Rendu terminal déchargé CR vendeur	Rendu terminal déchargé CR vendeur		Rendu terminal déchargé CR vendeur
•DAP	Rendu lieu de livraison non déchargé CR vendeur	Rendu lieu de livraison non déchargé CR vendeur	Rendu lieu de livraison non déchargé CR vendeur	Rendu lieu de livraison non déchargé CR vendeur
•DDP	Rendu destination dédouané CR vendeur	Rendu destination dédouané CR vendeur		Rendu destination dédouané CR vendeur

2- la logique des flux

Les points clés : l'origine

- Le pays d'origine : pays de fabrication ou pays où a eu lieu la dernière transformation substantielle
- Préférence
- L'origine préférentielle : Ex Origine Italie Vend au Maroc = accord sur mon produit UE / Maroc1- recherche accord préférentiel UE dans [Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)- Grâce au code produit SH 6 3- RITA Droits de douane
- Les règles d'origine
- Le statut d'exportateur agréé
- L'exportateur enregistré et le S.P.G.
- La déclaration du fournisseur



Relations entre les pays

193 pays représentés aux Nations Unies

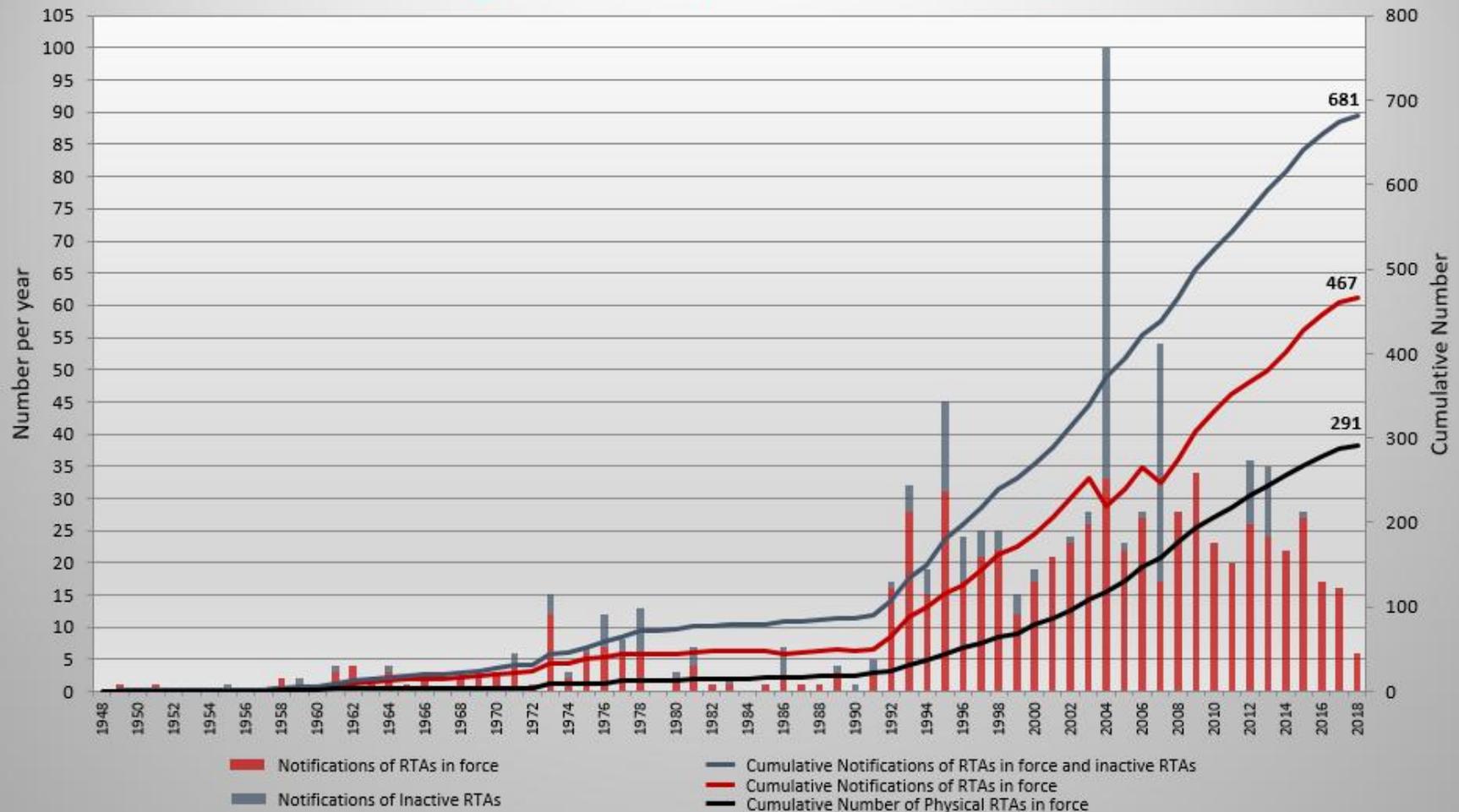
Plus de 200 pays au total

CNUDCI, UNECE, OMC

Les accords commerciaux régionaux / regional trade agreements

- Accords de libre échange / Free Trade Agreement
 - Accords de Portée Partielle / Partial Scope Agreement (produits)
- Accord de Partenariat Economique / Economic Partnership Agreement (ACP...)
- Accord d'Intégration Economique / Economic Integration Agreement
- Accord de libre échange approfondi et complet / Deep and Comprehensive Free Trade Agreement
- Union Douanière / Customs Union

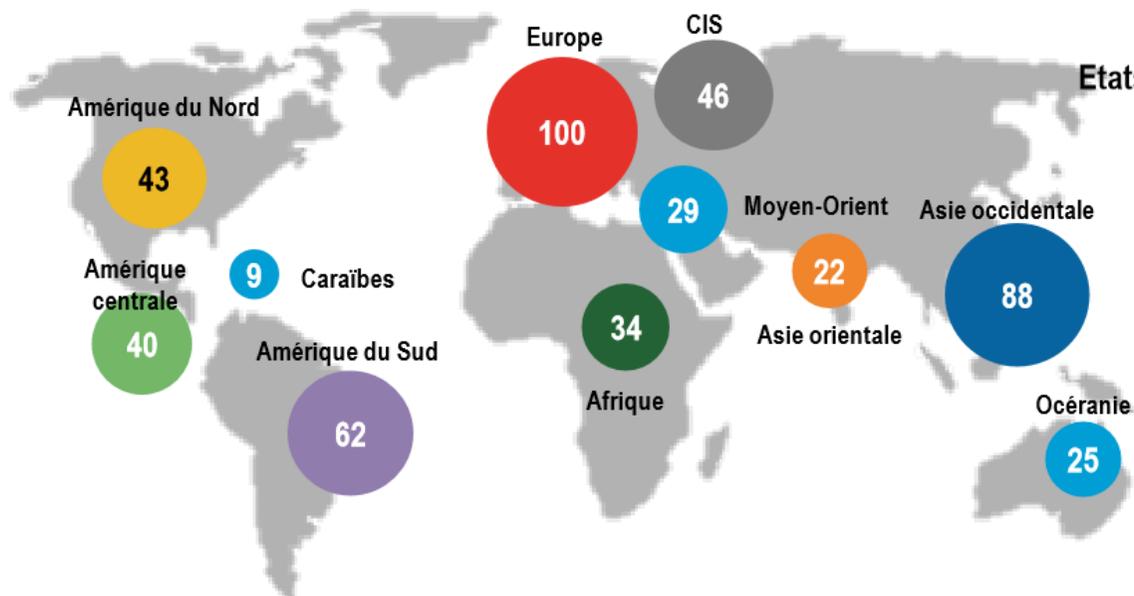
Evolution of Regional Trade Agreements in the world, 1948-2019



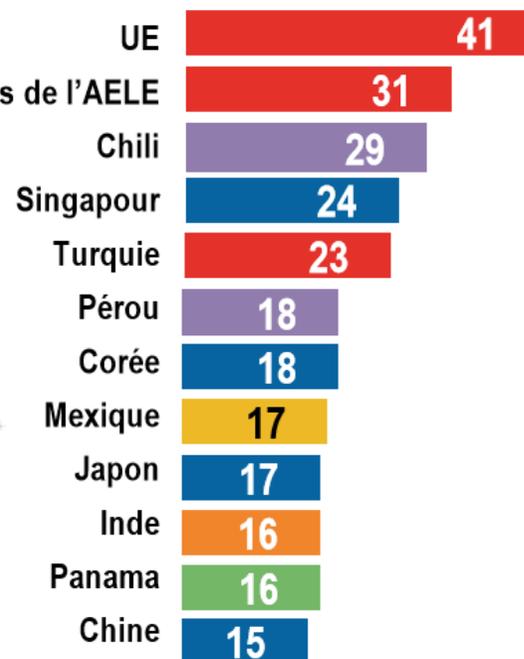
Note: Notifications of RTAs: goods, services & accessions to an RTA are counted separately. Physical RTAs: goods, services & accessions to an RTA are counted together. The cumulative lines show the number of notifications/physical RTAs that were in force for a given year.

Source: RTA Section, WTO Secretariat, January 2019.

Nombre d'ACRs notifiés et en vigueur



Les plus grands "utilisateurs" d'ACRs



CRÉDITS: Copyrights (c) WTO (World Trade Organization) 2019

Infographie basée sur une idée originale de AddTwoDigital (www.addtwodigital.com; @addtwodigital)

Collecte des données: Secrétariat OMC/ Section ACRs (rta@wto.org)

Situation telle que rapportée le 30 juin 2019. Mise à jour tous les 6 mois.

Accords
commerciaux
préférentiels
de l'U.E.
La
géopolitique
et l'origine en
douane

- Sans accord
 - Australie
 - Argentine
 - Brésil
 - Chine
 - Corée du Nord
 - Etats-Unis
 - Gabon sauf produits agricoles
 - Nouvelle-Zélande
 - Russie
 - Taiwan
 - Vatican

Les accords préférentiels, une stratégie politique de l'U.E.

Royaume-Uni

A.E.L.E. Association
Economique de Libre
Echange

- Iles Féroé

Suisse

E.E.E. Espace
Economique Européen

- Norvège, Islande,
Lichtenstein

Islande

Norvège

Iles Féroé

La Turquie

- Union Douanière

Les accords
préférentiels,
une stratégie
politique de
l'U.E.

Pays méditerranéens et Paneuromed

- Tunisie
- Maroc
- Algérie
- Egypte
- Jordanie
- Israël
- Turquie (attention produits agricoles et sidérurgiques)
- Andorre
- Bande Gaza et Palestine
- Liban (non Paneuromed)
- Syrie (non Paneuromed)

Les accords
préférentiels,
une stratégie
politique de
l'U.E.

Pays Balkans occidentaux

- Macédoine du Nord
- Albanie
- Monténégro
- Bosnie-Herzégovine
- Serbie
- Kosovo

Partenariat Oriental

- Moldavie
- Ukraine
- Géorgie

Les accords préférentiels, une stratégie politique de l'U.E.

- Amériques
 - Canada
 - Mexique
 - Chili
 - UE / Pérou – Colombie – Equateur
 - UE / Amérique centrale : El Salvador et Costa-Rica – Guatemala
- Afrique Caraïbes et Pacifique
 - Jamaïque
 - Kenya
 - Madagascar
 - Maurice
 - Namibie
 - Papouasie Nouvelle-Guinée
- Afrique Caraïbes Pacifique
 - Antigua et Barbades
 - Commonwealth des Bahamas, Barbades et Belize
 - Botswana
 - Cameroun
 - Côte d'Ivoire
 - Commonwealth de Dominique, République Dominicaine,
 - Fidji
 - Ghana
 - Grenade
 - Guyana
 - Fédération de Saint Christophe et Nievès – Sainte Lucie Saint-Vincent et Les Grenadines
 - Seychelles
 - Suriname
 - Royaume du Swaziland
 - Trinité et Tobaggo
 - Zimbabwe

Les accords préférentiels, une stratégie politique de l'U.E.

- A.P.E. Pacifique
 - Papouasie Nouvelle-Guinée et Iles Fidji
 - Samoa
 - Salomon
- A.P.E. Afrique orientale
 - Seychelles
 - Zimbabwe
 - Maurice
 - Madagascar et Comores (possibilité de REX)
 - Zambie bénéficie uniquement du SPG
- A.P.E. Accord de Partenariat Economique
 - Antigua-et-Barbuda
 - Bahamas,
 - Barbade,
 - Belize,
 - Dominique
 - République Dominicaine
 - Grenade
 - Guyana
 - Jamaïque
 - Saint-Christophe-et-Nevis
 - Sainte-Lucie
 - Saint-Vincent-et-les-Grenadines
 - Suriname
 - Trinidad-et Tobago

Les accords préférentiels, une stratégie politique de l'U.E.

- APE Afrique Centrale
 - Cameroun
- APE / Côte d'Ivoire
- APE / Ghana
- Accords Asie

UE/ Corée du Sud (ALE)

UE/ Japon (APE)

UE/ Singapour (règles d'origine)

UE/ Vietnam (règles d'origine)

- A.P.E. C.D.A.A.

(Communauté de développement d'Afrique Australe)

Southern African Development Community

- Afrique du Sud
- Botswana
- Lesotho
- Namibie
- Swaziland
- Mozambique,
- Angola

Origine préférentielle EUR1, FORM A

Pays	Certificats
Suisse	EurMed
EEE	EurMed
Féroé	EurMed
Tunisie	EurMed
Algérie	EurMed
Maroc	EurMed
Egypte	EurMed
Jordanie	EurMed
Israël	EurMed
Turquie	Produits Industriels ATR EurMed
Andorre	
Cisjordanie et bande de Gaza	EurMed
Mexique	
Chili	
Afrique du Sud	
ACP	
CARI Forum	
Papouasie Nouvelle Guinée et Fidji	
Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland	
Liban	
Syrie	
Croatie	
Macédoine	
Albanie	
Monténégro	
Bosnie Herzégovine	
Serbie	
Kosovo	
Moldavie	
Ceuta Melilla	
TOM	

LE CODE TRANSACTION

1 ^{er} caractère du code	Colonne A	2 ^{ème} caractère du code	Colonne B	Code à inscrire sur la déclaration
1	Transactions entraînant un transfert effectif ou prévu de propriété contre compensation (financière ou autre) (à l'exception des transactions énumérées aux points 2,7 et 8) a) b) et c)	1	Achat/vente ferme (b)	11
		2	Livraison en vue d'une vente à vue ou à l'essai, pour consignation ou avec l'intermédiaire d'un commissionnaire.	12
		3	Troc (compensation en nature)	13
		4	Achats personnels des voyageurs	14
		5	Leasing financier (location vente) c)	15
2	Envoi en retour de biens après enregistrement de la transaction originale sous le code 1 d) ; remplacement de marchandises à titre gratuit (d)	1	Envoi en retour de marchandises	21
		2	Remplacement de biens retournés	22
		3	Remplacement (par ex. sous garantie) de biens non retournés	23

1 ^{er} caractère du code	Colonne A	2 ^{ème} caractère du code	Colonne B	Code à inscrire sur la déclaration
3	Transactions (non temporaires) impliquant le transfert de propriété mais sans compensation (financière ou autre)	1	Biens livrés au titre de programmes d'aide gérés ou financés en tout ou partie par la Communauté européenne	31
		2	Autres livraisons au titre d'aides publiques	32
		3	Autres livraisons au titre d'aides (privée, organisation non gouvernementale)	33
		4	Autres	34
4	Opérations en vue d'un travail à façon e) (sauf opérations enregistrées sous le point 7)	0		40
5	Opérations après travail à façon e) (sauf opérations enregistrées sous le point 7)	0		50
6	Transactions particulières à des fins nationales f), g), h)	1	Location, prêt, leasing opérationnel f)	61
		2	Autres usages temporaires à l'exception des réparations g)	62
		3	Opérations en vue d'une réparation h)	63
		4	Opérations en suite d'une réparation h)	64
7	Opérations au titre de projets de défense communs ou d'autres programmes communs de production intergouvernementaux	0		70
8	Fourniture de matériaux et d'équipements dans le cadre d'un contrat général de construction ou de génie civil i)	0		80
9	Autres transactions	0		90

La logique des flux

- Le régime de transit, régime particulier
 - Le transit communautaire
 - À l'import
 - À l'export
 - Échanges intracommunautaires via pays-tiers
 - Le principal obligé, les garanties financières
 - Carnet TIR
 - **Exemple**
 - Nouveau système de transit informatisé (NSTI et NCTS)
 - Ce qui fonctionne
 - Fonctionnement en mode DTI/EDI
- Le document de transport
 - Maritime
 - Aérien



Marchandise



TAD avec MRN



3 Réseau européen



Rotterdam (Pays-Bas)

Domaine Commun de l'UE

Madrid (Espagne)

Principal obligé

BUREAU DE DÉPART

Système informatique de l'UE

BUREAU DE DESTINATION

OPÉRATEUR

Émission TAD à réception OK douane

Déclaration

1 et 2

Apurement

5

Prise de garantie

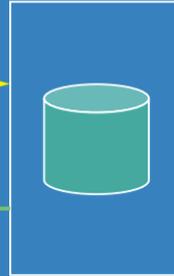
Libération de garantie

Gestion de la garantie

BUREAU DE GARANTIE



Contrôle au départ + Émission message vers bureau de Madrid



Contrôles à l'arrivée et envoi message d'apurement au bureau de Rotterdam



Notification d'arrivée

4

Libération des marchandises

Précision sur les garanties

Crédit d'enlèvement

Crédit d'opérations
diverses

Autres cautionnements

- Le transit

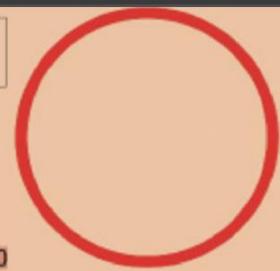
Les transits, régimes particuliers

- Les transits routiers
 - TIR
 - T1
 - Transit de l'Union
 - Transit commun

CARNET TIR *

6 volets

MX51000000



1. Valable pour prise en charge par le bureau de douane de départ jusqu'au 16/11/2007 inclus
Valid for the acceptance of goods by the Customs office of departure up to and including
2. Délivré par TIR TRAINING ASSOCIATION 091
Issued by Landstrasse 6, 3000 Bern, Switzerland
TIR International Transport Operators
16 Chemin de la Voie-Creuse
CH - 1211, Switzerland
CHE/091/4898
3. Titulaire 16 Chemin de la Voie-Creuse
Holder CH - 1211, Switzerland
(numéro d'identification, pays, adresse, pays / identification number, country, address, country)
4. Signature du délégué de l'association
et cachet de cette association:
Signature of authorized official of the
issuing association and stamp of that
association:
5. Signature du secrétaire
de l'organisation internationale:
Signature of the secretary of the international
organization:



MMJ

(à remplir avant l'utilisation par le titulaire du carnet / To be completed before use by the holder of the carnet)



6. Pays de départ SWITZERLAND (CHE)
Country/Countries of departure (*)
7. Pays de destination SLOVENIA (SVN)
Country/Countries of destination (*)
8. No(s) d'immatriculation du (des) véhicule(s) routier(s) (*)
Registration No(s), of road vehicle(s) (*)
GE 765891
9. Certificat(s) d'agrément du (des) véhicule(s) routier(s) (No. and date) (*)
Certificate(s) of approval of road vehicle(s) (No. and date) (*)
141500-027-119/2007
10. No(s) d'identification du (des) conteneur(s) (*)
Identification No(s), of container(s) (*)

11. Observations diverses
Remarks

12. Signature du titulaire du carnet
Signature of the carnet holder

[Handwritten signature]

(*) Effacer la mention inutile.
Strike out whichever does not apply.

• T.I.R.

T1

COMMUNAUTE EUROPEENNE

A 2 Pays d'origine (Espace Schengen) GLEDIS OVERSPAS 9 RUE FERRER 78600 LE HAVRE DR 4836 FR		No 39311803900410		1 REGIME T1		MRN05FR2300011793B104	
31 Code et désignation de marchandises 418 CARTONS SACS NED ROTTERDAM DU 2.8.05		42 Article 1		43 Cues des marchandises No		44 Masse brute (kg) 2336	
45 Taux de droits Lieu de pays: [] Lieu de destination: [] Lieu de transit: [] Lieu de destination finale: [] Lieu de destination finale: []		46 Informations sur le système []		47 Informations sur le système []		48 Informations sur le système []	
49 Pays d'origine GLEDIS OVERSPAS FRANCE 168 AVENUE DJ BOIS DELA PIE 95700 ROISSY FR		No 39311803900000		50 Bureau de départ LE HAVRE PORT FR002300 03/08/2005		51 Bureau de destination (si applicable) FR000910 CHATELROUX CRD	
52 Contrôlé par le bureau de départ Risque: Considéré satisfaisant		53 Contrôlé par le bureau de destination Risque: []		54 Date d'expédition 10/05/2005		55 Date de réception []	

Situation

Douanes et Réglementation

Une société italienne exporte des vêtements vers le Canada. Il convient de comprendre et appliquer les réglementations douanières et les procédures d'importation.

- **Questions :**

1. Listez les documents douaniers nécessaires pour l'exportation et l'importation des vêtements.
2. Expliquez les étapes et les procédures douanières à suivre pour assurer une livraison sans encombre.

3– la douane vous aide

- Les procédures de dédouanement
 - Delta G
 - Delta D et Delta C sous le même guichet
 - Préparation d'une évolution vers Delta T
 - Delta I/E depuis 2025
 - La douane et les Big Data
- Le dédouanement centralisé national
 - La domiciliation de droit
- Le guichet unique des déclarants, GUN
 - L'intégration des CITES
 - Autre exemple Delta GNIS

ÉCONOMIE ET FINANCES

DG Douanes et droits indirects (DGDDI)
DG Concurrence, consommation et répression des fraudes (DGCCRF)
DG Entreprises (DGE)

AGRICULTURE

DG Alimentation (DGAL)
Office de développement de l'économie agricole d'outre mer (ODEADOM)
Groupement national interprofessionnel des semences (GNIS)
DG Performance économique et environnementale des entreprises (DGPEEE)
FranceAgriMer (FAM)

DÉFENSE - ARMÉES

DG Armement (DGA)

INTÉRIEUR

Dir Modernisation et action territoriale
Délégation pour la sécurité et la circulation routières
Agence nationale des titres sécurisés



ÉCOLOGIE

DG Aménagement, logement et nature (DGALN)
DG Prévention des risques (DGPR)
Dir Pêches maritimes et aquaculture (DPMA)

INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (IRSN)

SANTÉ

Agence nationale de sécurité du médicament et produits de santé (ANSM)

CULTURE ET COMMUNICATION

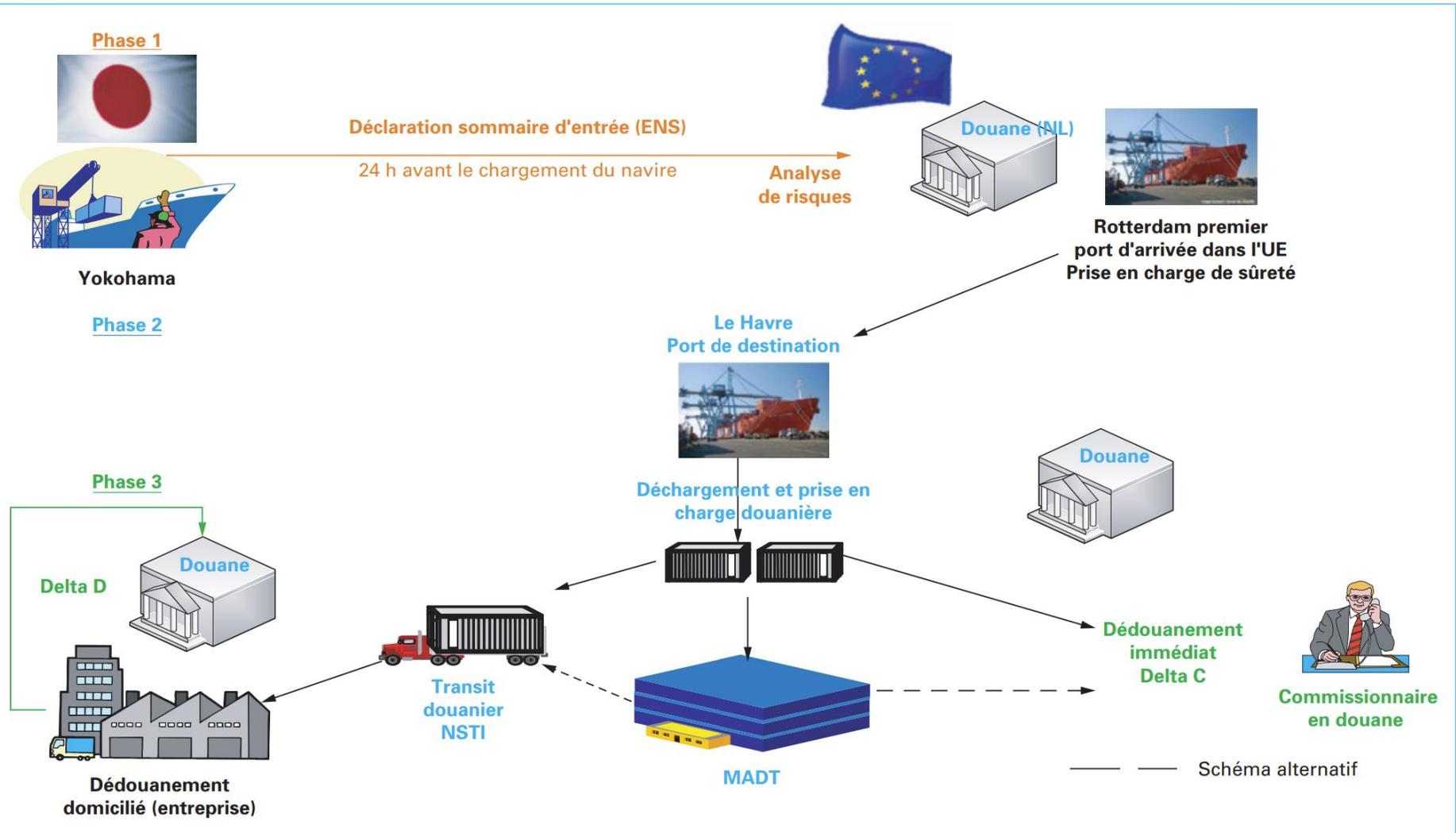
DG Patrimoines (DGP)

COMMISSION EUROPÉENNE

TRACES-UE

3 – la douane vous aide

- Les procédures de dédouanement
 - Le représentant en douane
 - Représentation directe ou indirecte
 - Le statut O.E.A.
 - Mandataire
 - Responsable de ses fautes personnelles prouvées
 - Le devoir de conseil
 - Vérifier l'exactitude des mentions sur les documents, cohérence notamment
 - Gardien des biens confiés
 - Rendre compte à son donneur d'ordre



3 – la douane vous aide

- Les enjeux du code des Douanes de l'Union
 - La dématérialisation des échanges
 - L'Opérateur Economique Agréé renforcé : C, S et Full, la norme
 - Le dédouanement centralisé communautaire, pas tout de suite
 - La qualification professionnelle douane
 - Les règlements particuliers depuis le 1 Mai 2016
 - Les garanties
 - Le dépôt temporaire
 - Sans oublier l'harmonisation en cours des RTC, RCO
- Les transformations à moyen terme
 - L'auto-évaluation
 - L'inscription en comptabilité matières
 - Le transit : Delta T

3- *la douane vous aide*

- **Utiliser les régimes particuliers**
 - Exemple de l'entrepôt de stockage
 - Le stockage sous douane
 - *Intérêt*
 - *L'entrepôt douanier*
 - *types public, privé*
 - le régime des retours
 - sans réserve de retour
 - Le carnet ATA
- **L'admission temporaire**
 - Exonération partielle ou totale
 - La destination particulière

Admission
temporaire
et
exonération
totale, liste
non
limitative

- Palettes, conteneurs
- Matériels destinés à lutter contre les catastrophes
- Matériel médico-chirurgical et de laboratoire
- Animaux vivants
- Support de son, d'image et matériel publicitaire
- Matériels scientifiques, pédagogiques et professionnels
- Moules, matrices, clichés
- Marchandises importées pour essais
- Objets de collection ...

3- *La douane vous aide*

Utiliser les régimes particuliers

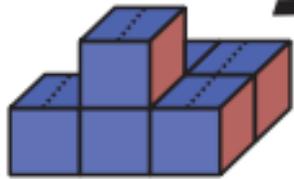
- Le perfectionnement actif
 - Le cas du trafic triangulaire
 - Transformation et réexportation
- Le perfectionnement passif
 - Transformation hors de l'UE et réimportation
 - Taxation sur la valeur ajoutée
- Autres cas
 - Réparations
 - Échange standard

Les autres procédures

- AI2

Pays tiers

Union européenne



Marchandises brutes
ou semi-finies

Import sous TPA =
en suspension de droits
et taxes

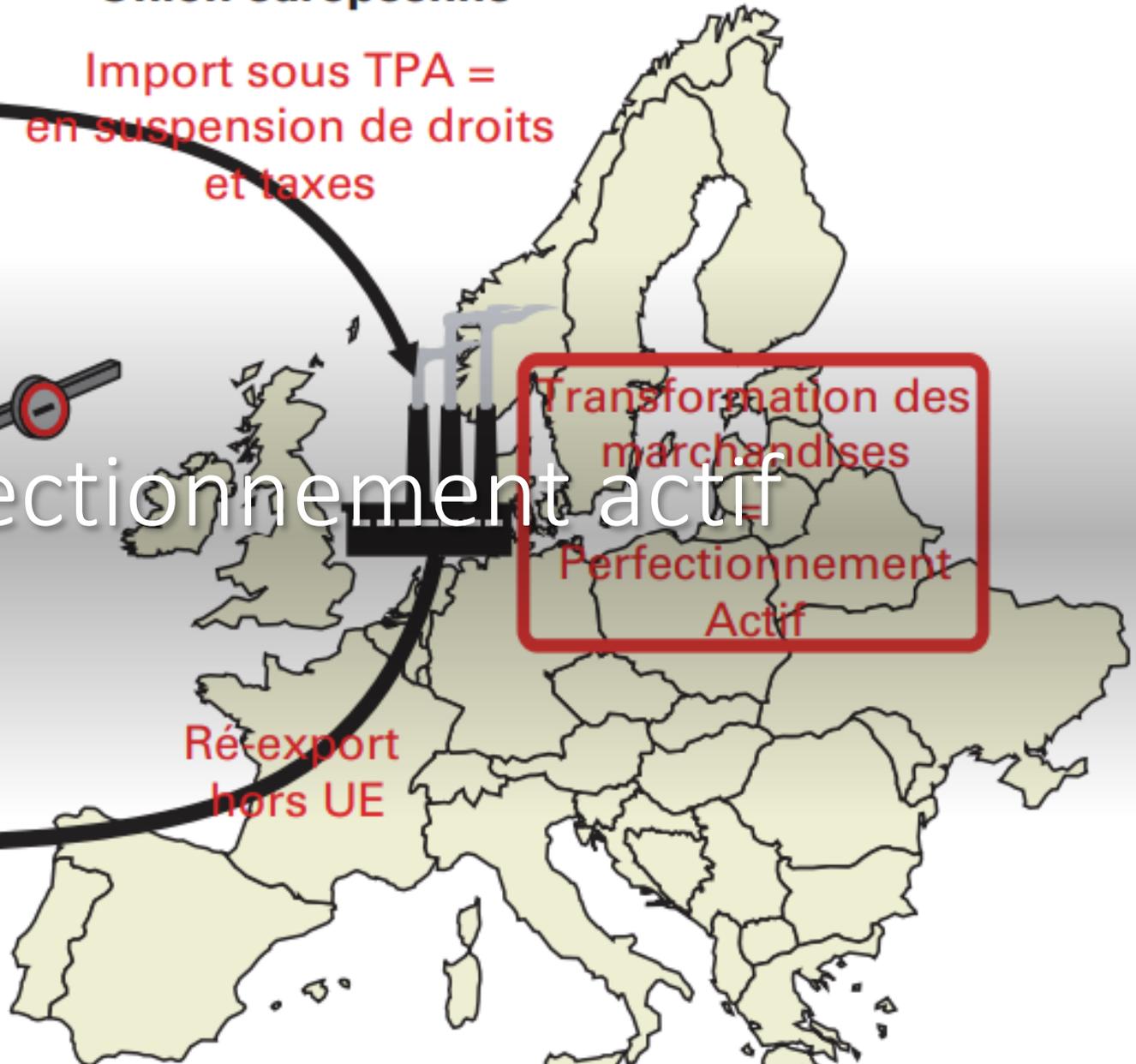
Perfectionnement actif

Transformation des
marchandises
=
Perfectionnement
Actif



Pays hors UE

Ré-export
hors UE



Pays tiers

Union européenne

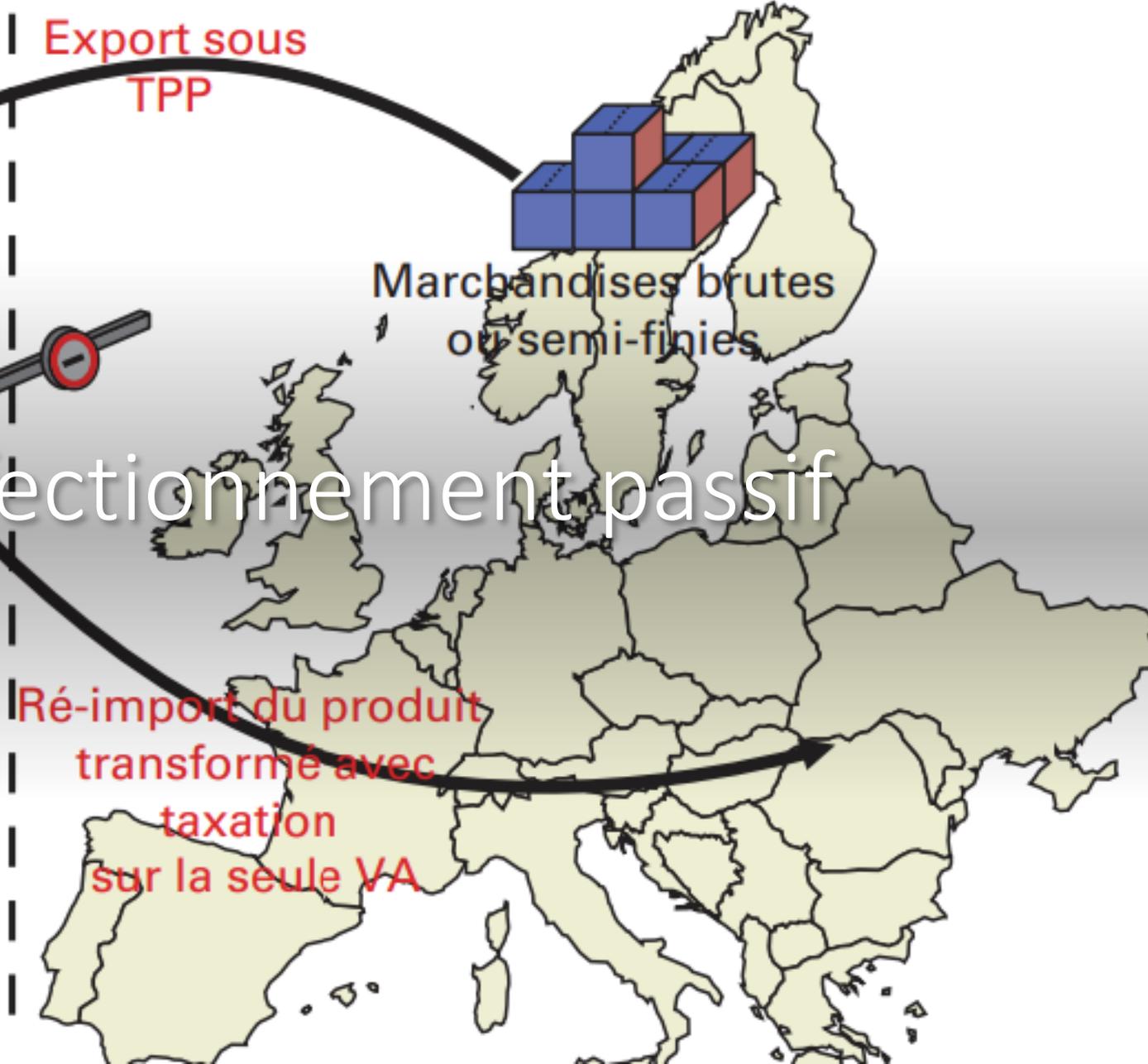
Export sous
TPP

Marchandises brutes
ou semi-finies

Perfectionnement passif

Ré-import du produit
transformé avec
taxation
sur la seule VA

Pays hors UE



4 – approfondissement pays et nomenclature

- La douane chez votre client fournisseur : interactions douanières
 - SAFE : coopération entre Etats et normes sécurité partagées
 - Autres documents
 - Les factures consulaires
 - Les certificats d'origine
 - Cas particulier des DOM
 - Les TOM
 - Le caractère critique du contrôle à l'importation
 - Vers un rééquilibrage du contrôle de la chaine logistique

4 - Gestion du risque douanier

- **Espèce tarifaire**
 - Le classement tarifaire des marchandises
- **Valeur**
 - La valeur à l'exportation
 - Intérêt
 - La valeur transactionnelle

L'origine sur les produits

- La valeur

Le contentieux douanier

- sont classées en contraventions et délits.
- Constatation des infractions
- La transaction
- les responsabilités
- Déroulement d'une contestation douanière
 - L'AMR
La commission de conciliation et d'expertise douanière

4- gestion du risque douanier

1- l'espèce tarifaire

- le tarif douanier intégré
- la classement tarifaire
- les nomenclatures

2- la valeur

- intérêt
- valeur transactionnelle
- absence de vente
- base règlementaire

3- justification de l'origine

- le marquage
- les origines préférentielles



Tableau 14 : Les sections du tarif douanier

Section I	Animaux vivants et produits du règne animal
Section II	Produits du règne végétal
Section III	Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale
Section IV	Produits des industries alimentaires ; boissons, liquides alcooliques et vinaigres ; tabacs et succédanés de tabac fabriqués
Section V	Produits minéraux
Section VI	Produits des industries chimiques ou des industries connexes
Section VII	Matières plastiques et ouvrages en ces matières ; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc
Section VIII	Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires ; ouvrages en boyaux
Section IX	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois ; liège et ouvrages en liège ; ouvrages de sparterie ou de vannerie
Section X	Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; déchets et rebuts de papier ou de carton ; papier et ses applications
Section XI	Matières textiles et ouvrages en ces matières
Section XII	Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties ; plumes apprêtées et articles en plumes ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux
Section XIII	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues ; produits céramiques ; verre et ouvrages en verre
Section XIV	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies
Section XV	Métaux communs et ouvrages en ces métaux
Section XVI	Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, parties et accessoires de ces appareils
Section XVII	Matériel de transport
Section XVIII	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médico-chirurgicaux ; horlogerie ; instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments ou appareils
Section XIX	Armes, munitions et leurs parties et accessoires
Section XX	Marchandises et produits divers
Section XXI	Objets d'art, de collection ou d'antiquité



Les contributions indirectes

- Cas particulier...
- Cas parlant

ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE /ACKNOWLEDGMENT OF ORDER				
EXPORTATEUR/Exporter		N° Commande/Order		DATE / date
VOS REFERENCES / Your reference				
NOS REFERENCES / Our reference				
DESTINATAIRE / Consignee			ACHETEUR / Buyer	
NOTIFIER A / Notify			BANQUE DU VENDEUR / Seller's Bank	
DEVISE FACTURE / Invoice currency				
DATE DE MISE A DISPOSITION / Date of disposal		CONDITIONS DE LIVRAISON / Incoterms		
PRE TRANSPORT PAR / Pre Carriage by		CONDITIONS DE PAIEMENT / Terms of payment		
LIEU DE CHARGEMENT / Place of loading				
IDENTITE DU MOYEN DE TRANSPORT / Transport			LIEU DE RECEPTION / Place of receipt	
LIEU DE DECHARGEMENT/Place of Discharge			LIEU DE DESTINATION / Place of destination	
DESIGNATION DES ARTICLES Description of goods	POIDS BRUT NET/KG Gross / Net weight	QUANTITE Quantity	PRIX UNITAIRE Unit Price	MONTANT Amount
			TOTAL ARTICLES / Total of goods	
			TOTAL DES FRAIS/Total Charges	
			MONTANT TOTAL HT/Total Amount	
			TOTAL A PAYER/ Total to pay	
OBSERVATIONS/Observations			LIEU D'ETABLISSEMENT/Place of Issue	
			NOM/Name	
			TEL/TeI	
			SIGNATURE/Signature	

ANNEXE 8

D.A.A. base du D.A.E.

2		2		3	
Exemplaire à conserver par le destinataire	1 Expéditeur <input type="checkbox"/>	2 Numéro d'accises de l'expéditeur	3 Numéro de référence		
	7 Destinataire	4 Numéro d'accises du destinataire	5 Numéro de facture		
	7a Lieu de livraison	6 Date de la facture			
	9 Transporteur	8 Autorités compétentes du lieu de départ			
	11 Précisions concernant le transport	10 Garantie			
2	15 Lieu d'expédition	16 Date d'expédition	12 Pays d'expédition	13 Pays de destination	
		17 Durée du transport			
18 a marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises		19 a Code produit (code NC)		20 a Quantité	21 a Poids brut (kg)
				22 a Poids net (kg)	
18 b marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises		19 b Code produit (code NC)		20 b Quantité	21 b Poids brut (kg)
				22 b Poids net (kg)	
18 c marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises		19 c Code produit (code NC)		20 c Quantité	21 c Poids brut (kg)
				22 c Poids net (kg)	
23 Abattements (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)					
A Controles		24 Cases 1-22 certifiées correctes Empreinte du signataire et n° de téléphone			
		Nom du signataire			
		Lieu et date			
		Signature			
Continuer au verso (exemplaires 2, 3 et 4)					

Les opérations intracommunautaires

Le champ d'application

- Les flux
 - Introduction
 - Expédition
 - Acquisition
 - Assimilable à une acquisition
 - Livraison
 - Transfert de stock
 - Opération triangulaire

Enquête statistique et Etat fiscal T.V.A.

membres	Territoires	Territoire douanier	Territoire fiscal	Territoire statistique
Allemagne	. Allemagne	oui	oui	oui
	. Helgoland	non	non	oui
	. Busingen	non	non	non
Autriche	Autriche	oui	oui	oui
Belgique	Belgique	oui	oui	oui
Bulgarie	Bulgarie	oui	oui	oui
Chypre	Chypre	oui	oui	oui
Croatie	Croatie	oui	oui	oui
Danemark	. Danemark	oui	oui	oui
	. Iles Féroé	non	non	non
	. Groënland	non	non	non
Espagne	. Espagne	oui	oui	oui
	. Iles Canaries	oui	non	oui
	. Ceuta	non	non	non
	. Melilla	non	non	non
Estonie	Estonie	oui	oui	oui
Finlande	. Finlande	oui	oui	oui
	. Iles Aland	oui	non	oui
France	. France	oui	oui	oui
	. DOM	oui	non	oui
	. Monaco	oui	oui	oui
	. TOM	non	non	non
Grèce	. Grèce	oui	oui	oui
	. Mont Athos	oui	non	oui
Hongrie	Hongrie	oui	oui	oui
Irlande	Irlande	oui	oui	oui

membres	Territoires	Territoire douanier	Territoire fiscal	Territoire statistique
Italie	. Italie	oui	oui	oui
	. Livigno	non	non	non
	. Campionne	non	non	non
	. Lac de Lugano	non	non	non
Lettonie	Lettonie	oui	oui	oui
Lituanie	Lituanie	oui	oui	oui
Luxembourg	Luxembourg	oui	oui	oui
Malte	Malte	oui	oui	oui
Pays-Bas	Pays-Bas	oui	oui	oui
Pologne	Pologne	oui	oui	oui
Portugal	Portugal	oui	oui	oui
République tchèque	République tchèque	oui	oui	oui
Roumanie	Roumanie	oui	oui	oui
Royaume-Uni	. Royaume-Uni	oui	oui	oui
	. Les Iles Anglo-Normandes	oui	non	oui
	. Iles de Man	oui	oui	oui
	. Gibraltar	non	non	non
Slovaquie	Slovaquie	oui	oui	oui
Slovénie	Slovénie	oui	oui	oui
Suède	Suède	oui	oui	oui
Autres territoires	. Andorre	non	non	non
	. Saint-Martin	non	non	non
	. Cité du Vatican	non	non	non

NEXE

Pays	Code	Territoires	Code	Territoire douanier	Territoire fiscal	Territoire statistique	Déclaration
Danemark	DK	Îles Feroé	FO	N	N	N	DAU
		Groenland	GL	N	N	N	DAU
Allemagne	DE	Île de Helgoland	DE	N	N	O	DAU
		Büdingen	CH	N	N	N	DAU
Espagne	ES	Ceuta	XC	N	N	N	DAU
		Melilla	XL	N	N	N	DAU
		Canaries	ES	O	N	O	DAU
France	FR	DOM : Réunion Guadeloupe Guyane Martinique Mayotte	RE GP GF MQ YT	O	N	O	DAU
		Autres territoires français : Nouvelle Calédonie Wallis-et-Futuna Polynésie Française Terres australes françaises Saint Pierre et Miquelon Saint-Barthélémy	NC WF PF TF PM BL	N	N	N	DAU
		Monaco	FR	O	O	O	Aucun
Grèce	GR	Mont Athos	GR	O	N	O	DAU
Italie	IT	Livigno	IT	N	N	O	DAU
		Campione d'Italia	CH	N	N	N	DAU
		Eaux nationales du lac Lugano	IT	N	N	N	DAU
		Saint-Marin	SM	N	N	N	DAU
Autriche	AT	Jungholz	AT	O	O	O	DEB
		Mittelberg	AT	O	O	O	DEB
Portugal	PT	Açores	PT	O	O	O	DEB
		Madère	PT	O	O	O	DEB
Finlande	FI	îles Aland	FI	O	N	O	DAU
Royaume-Uni	GB	îles Anglo-normandes	GB	O	N	O	DAU
		île de Man	GB	O	O	O	DEB
		Gibraltar	GI	N	N	N	DAU
Autres territoires		Andorre	A D	N	N	N	DAU
		Saint-Siège (Vatican)	VA	N	N	N	DAU

Champ d'application

- Mouvements inclus
 - Les flux physiques
 - Produits soumis à réglementation particulière
 - Marchandises importées dans un autre Etat membre
 - Marchandises exportées d'un autre Etat membre
 - Livraison aux ambassades et organisations internationales dans un autre Etat membre
 - Sous le régime du perfectionnement actif, à façon
- Le cas particulier du maritime communautaire
 - Mise en dépôt temporaire
 - Le document FAL

Champ d'application

- Mouvements exclus
 - Sous transit externe
 - Avitaillement
 - Réparation
 - Les territoires dans l'Union exclus du territoire douanier de l'Union
 - Les territoires nationaux
 - Ventes à destination de non assujettis
 - Contrat de location de moins de 24 mois
 - Les prestations de services
 - Moyen de transport
 - Les gratuits

La période de référence

Les seuils de déclaration

- A l'introduction
- A l'expédition
- Le tiers déclarant

Livraisons intracommunautaires

- TVA exigible dans l'autre Etat membre
- Le 15 du mois suivant le fait générateur

Direction générale des douanes
et droits indirects

Édité le 25/11/2014



Déclaration d'échanges de biens (PRODOUANE)

Page n° 1 Nbre de pages 1		Période	Déclaration enregistrée					Société déclarante					Flux
		11/2014	Numéro de déclaration : 237110 Numéro de certificat : 060 428623 Date d'enregistrement initial : 25/11/2014 Date de dernière mise à jour :					test2 Numéro de TVA : PR00328326954 Numéro SIRET : 32832695400000					Flux : Expédition Niveau : 4
n° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur fiscale (en euros)	Régime	Valeur marchande (en euros)	Masse nette	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur C.E.	Référence facture.
01			5 304	21								ATU95522147	
Nombre de ligne : 1 Total valeur fiscale : 5 304 euros Total valeur marchande : 0 euros													



Déclaration d'échanges de biens (PRODOUANE)

Page n° 1 Nbre de pages 1		Période	Déclaration enregistrée								Sécurité dédouanée			Flux	
		11/2014	Numéro de déclaration : 238614 Numéro de certificat : 072 264150 Date d'enregistrement initial : 25/11/2014 Date de dernière mise à jour :								test1			Flux : Expédition Niveau : 1	
n° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur fiscale (en euros)	Régime	Valeur marchande (en euros)	Masse nette	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode transport	Département	Pays d'origine	Numéro de transaction C.E.	Référence facture.		
01	40151100	AT	4 660	21		2	7 000	11	3	22		ATU95532147			
02			3 200	31								HE 61			
03	40011000	IT		29	1 500	13		41	3	22					
04			300	25								ATU95532147			
Nombre de ligne : 4 Total valeur fiscale : 7 560 euros Total valeur marchande : 1 500 euros															

Direction générale des douanes
et droits indirects

Edité le 25/11/2014



Déclaration d'échanges de biens (PRODOUANE)

Page n° 1 Nbre de pages 1		Période	Déclaration enregistrée						Société déclarante				Flux	
		10/2014	Numéro de déclaration : 236288		test2		[REDACTED]		Flux : Introduction		Niveau : 1			
			Numéro de certificat : 061 135826		Numéro de TVA : FR00328326994									
			Date d'enregistrement initial : 25/11/2014		Numéro SIRET : 32832695400000									
			Date de dernière mise à jour :											
n° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur fiscale (en euros)	Régime	Valeur marchande (en euros)	Masse nette	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur C.E.	Référence facture.	
01	83030040	NL	4 500	11		53		11	3	33	CN			
02	59031010	CZ		19	15 000	302	2 000	42	3	33	CZ			
Nombre de ligne : 2														
Total valeur fiscale : 4 500 euros														
Total valeur marchande : 15 000 euros														

Member States	Code	Super-reduced Rate	Reduced Rate	Standard Rate	Parking Rate
Belgium	BE	-	6 / 12	21	12
Bulgaria	BG	-	9	20	-
Czech Republic	CZ	-	10 / 15	21	-
Denmark	DK	-	-	25	-
Germany	DE	-	7	19	-
Estonia	EE	-	9	20	-
Ireland	IE	4.8	9 / 13.5	23	13.5
Greece	EL	-	6 / 13	24	-
Spain	ES	4	10	21	-
France	FR	2.1	5.5 / 10	20	-
Croatia	HR	-	5 / 13	25	-
Italy	IT	4	5 / 10	22	-
Cyprus	CY	-	5 / 9	19	-
Latvia	LV	-	12	21	-
Lithuania	LT	-	5 / 9	21	-
Luxembourg	LU	3	8	17	14
Hungary	HU	-	5 / 18	27	-
Malta	MT	-	5 / 7	18	-
Netherlands	NL	-	9	21	-
Austria	AT	-	10 / 13	20	13
Poland	PL	-	5 / 8	23	-
Portugal	PT	-	6 / 13	23	13
Romania	RO	-	5 / 9	19	-
Slovenia	SI	-	9.5	22	-
Slovakia	SK	-	10	20	-
Finland	FI	-	10 / 14	24	-
Sweden	SE	-	6 / 12	25	-
United Kingdom	UK	-	5	20	-

Date du fait générateur	Date de la facture	Date de l'exigibilité	Période de référence : mois où intervient l'exigibilité	Date limite de dépôt de la DEB
20 mai	25 mai	25 mai (règle b)	mai	10ème jour ouvrable de juin
20 mai	2 juin	2 juin (règle b)	juin	10ème jour ouvrable de juillet
20 mai	16 juin	15 juin (règle a)	juin	10ème jour ouvrable de juillet
20 mai	5 mai (1) et 25 mai	25 mai (règle b)	mai	10ème jour ouvrable de juin
20 mai	5 mai (1) et 16 juin	15 juin (règle a)	juin	10ème jour ouvrable de juillet
20 mai	3 mai (1)	15 juin (règle a)	juin	10ème jour ouvrable de juillet

(1) Il s'agit d'une facture d'acompte

La période de référence

1

Les cas particuliers

- Ventes en consignation
- Transfert de stock

2

Les ventes à l'essai

- Depuis la France
- Vers la France

3

Les envois échelonnés

Les informations à fournir

Enquête statistique 21 et 19

expédition et introduction définitive et flux

1

La période

2

Le flux

3

L'identifiant

4

Les données détaillés

- Numéro de ligne
- Nomenclature NC comme règle générale
- La simplification des ensembles
- Pays de destination / provenance

DE Allemagne	FI Finlande	NL Pays-Bas
AT Autriche	GR Grèce	PL Pologne
BE Belgique	HU Hongrie	PT Portugal
BG Bulgarie	IE Irlande	CZ République Tchèque
HR Croatie	IT Italie	RO Roumanie
CY Chypre	LV Lettonie	GB Royaume-Uni
DK Danemark	LT Lituanie	SK Slovaquie
ES Espagne	LU Luxembourg	SI Slovénie
EE Estonie	MT Malte	SE Suède

Les informations à fournir

La valeur

- La valeur transactionnelle
- Le prix de revient
- Le montant des régularisations commerciales
- La refacturation dans l'échange triangulaire
- Facturation en devises

Masse nette

Les unités supplémentaires

La nature de la transaction

Les informations à fournir

- Le mode de transport

1	Transport maritime (y compris camions ou wagons sur bateau)
2	Transport par chemin de fer (y compris camions sur wagon)
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Envois postaux
7	Installations de transport fixe (oléoduc...)
8	Transport par navigation intérieure
9	Propulsion propre ²⁹

Les informations à fournir

- Département
- Pays d'origine
- Identification de l'acquéreur européen

Allemagne	DE+9 caractères
Autriche	ATU+8 caractères
Belgique	BE+10 caractères
Bulgarie	BG+9 ou 10 caractères
Chypre	CY+9 caractères
Croatie	HR+11 caractères
Danemark	DK+8 caractères
Espagne	ES+9 caractères
Estonie	EE+9 caractères
Finlande	FI+8 caractères
Grèce	EL+9 caractères
Hongrie	HU+8 caractères
Irlande	IE+8 ou 9 caractères
Italie	IT+11 caractères
Lettonie	LV+11 caractères
Lituanie	LT+9 ou 12 caractères
Luxembourg	LU+8 caractères
Malte	MT+8 caractères
Pays-Bas	NL+12 caractères
Pologne	PL+10 caractères
Portugal	PT+9 caractères
République tchèque	CZ+8, 9 ou 10 caractères
Roumanie	RO+10 caractères maximum
Royaume-Uni	GB+12, 9, ou 5 caractères
Slovaquie	SK+10 caractères
Slovénie	SI+8 caractères
Suède	SE+12 caractères

Les régimes à l'introduction, enquête statistique

Codes	Régimes à l'introduction
11	Acquisitions intracommunautaires et affectations taxables assimilées à des acquisitions intracommunautaires
19	Ensemble des introductions qui ne constituent pas des acquisitions intracommunautaires de bien au sens de l'article 256 bis du code général des impôts : <ul style="list-style-type: none">- introductions de biens en vue d'une prestation de services (travail à façon...);- réintroductions de biens en suite d'une prestation de services (travail à façon...);- placements sous un régime suspensif, y compris le placement de marchandises en provenance d'un État membre sous l'un des cinq types d'entrepôts fiscaux prévus les textes nationaux ;- introductions de biens destinés à un montage ou une installation ;- introductions de biens soumis au régime des ventes à distance ou au régime de la
	marge ; <ul style="list-style-type: none">- achats effectués par un assujetti français en franchise de TVA ;- achats de biens exonérés de TVA (organes, sang et lait humains...) en vertu de l'article 291 du code général des impôts ;- dons, cadeaux.

Les régimes à l'expédition, 21 enquête statistique

Codes	Régimes à l'expédition
21	<p>- Livraison exonérée en France et taxable dans l'État membre d'arrivée</p> <p>Sous ce régime, figure l'ensemble des livraisons intracommunautaires de biens.</p> <p>Les locations-ventes sont assimilées à des ventes et sont reprises sur la DEB avec un code régime 21. Le fait générateur intervient lors de la remise matérielle du bien. En revanche, les locations avec option d'achat et les locations en crédit-bail s'analysent comme des prestations de location suivies d'une vente lors du dénouement du contrat.</p> <p>- Transfert d'un bien dont l'affectation est taxable dans l'État membre d'arrivée</p> <p>Il s'agit des mouvements de biens sans transfert de propriété, entre deux États membres effectués par un assujetti pour les besoins de son entreprise³¹. Il s'agit principalement des mouvements de stocks ou de biens d'investissement.</p> <p>Caractéristiques du transfert :</p> <ol style="list-style-type: none">1) il est effectué par un assujetti à la TVA en France ;2) il concerne les biens de son entreprise ;3) il est réalisé pour les besoins de cette entreprise ;4) le transport ou l'expédition est réalisé par l'assujetti ou pour son compte ;5) le bien est envoyé dans un autre État membre, à destination essentiellement d'une succursale ou d'un établissement de l'assujetti.
25	Régularisation commerciale entraînant une minoration de valeur (rabais, remise, ristourne) ³²
26	Régularisation commerciale entraînant une majoration de valeur ³³

25 et 26 Etat fiscal

Les régimes à l'expédition

29	<p>Autres expéditions. Il s'agit notamment des mouvements de marchandises suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- expéditions de biens en vue d'une prestation de services (travail à façon...);- réexpéditions de biens en suite d'une prestation de services (travail à façon...);- expéditions de biens destinés à faire l'objet d'un montage ou d'une installation ;- expéditions de biens soumis au régime des ventes à distance ou de la taxation à la marge ;- livraisons aux forces armées étrangères, aux organismes internationaux et aux ambassades étrangères établis dans un autre État membre. Ces livraisons doivent être reprises sur la DEB sous un code régime 29. Il convient d'indiquer comme pays de destination l'État membre de stationnement de cet organisme ;- livraisons de moyens de transport neufs à des particuliers ;- expéditions en vue de l'accomplissement des formalités d'exportation dans un autre État membre ;- dons, cadeaux.
-----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les régimes à l'expédition 31, Etat fiscal

Refacturation dans le cadre d'une opération triangulaire ³⁴. Le régime concerne le cas suivant :

- le bien est vendu par un assujetti A identifié dans un État membre 1 à un assujetti B identifié en France qui lui-même revend le bien à un assujetti C identifié dans un État membre 3 ;
- le bien est directement expédié ou transporté à partir de l'État membre 1 à destination de l'État membre 3.

L'assujetti B situé en France doit déposer une déclaration d'échanges de biens à l'expédition sur laquelle il indiquera, en plus des données communes à l'ensemble de la déclaration (cadres A, B, C, et D), le n° de ligne, la valeur fiscale (montant hors taxe des livraisons de biens effectuées au profit du client C établi dans l'État membre 3), le régime 31 et le numéro d'identification de l'acquéreur C.

Les régimes à l'expédition 31

Facturation
de matériaux
à un donneur
d'ouvrage
établi dans un
autre État
membre, les
matériaux
faisant l'objet
d'une
prestation de
services en
France.

Il s'agit du cas suivant : un vendeur A de matériaux établi en France facture ses matériaux à un donneur d'ouvrage établi dans un autre État membre, les matériaux font l'objet d'une prestation en France auprès d'un prestataire B qui procède à l'expédition du bien après prestation à destination du donneur d'ouvrage établi dans l'autre État membre.

Le vendeur A doit reprendre sur sa déclaration d'échanges de biens à l'expédition la facturation des matériaux au donneur d'ouvrage avec un code régime 31 et servir uniquement les rubriques numéro de ligne, régime, valeur fiscale (valeur des matériaux) et n° d'acquéreur du donneur d'ouvrage. La DEB doit être établie au titre du mois au cours duquel la TVA est devenue exigible dans l'autre État membre au titre de l'acquisition correspondante. Le prestataire B devra, pour sa part, déposer une déclaration décrivant l'expédition des biens après l'exécution de sa prestation (régime 29).

Les informations à fournir

- Choisi pour l'enquête statistique
 - Numéro de ligne
 - Valeur
 - Régime
 - Numéro d'identification de l'acquéreur
- Etat fiscal dès le premier Euro

Les rectifications de D.E.B., état fiscal

- Cas de correction à l'introduction

<i>Données erronées à corriger</i>	<i>Critère de valeur</i>	<i>Déclaration de correction</i>
Valeur fiscale	Variation de valeur inférieure à 8 000 €	Pas de déclaration de correction
	Variation de valeur supérieure à 8 000 €	* ligne « - » : toutes les informations de la déclaration initiale * ligne « + » : seulement les informations à modifier
Données autres que la valeur	Valeur initiale inférieure à 16 000 €	Pas de déclaration de correction
	Valeur initiale supérieure à 16 000 €	* ligne « - » : toutes les informations de la déclaration initiale * ligne « + » : seulement les informations à modifier

Les rectifications de D.E.B.

• Cas de correction à l'expédition

<i>Données erronées à corriger</i>	<i>Critère de valeur</i>	<i>Déclaration de correction</i>
Valeur fiscale, régime ou numéro d'acquéreur	Variation de valeur inférieure à 8 000 €	* ligne « - » : valeur fiscale, régime et n° acquéreur * ligne « + » : seulement les informations à modifier
	Variation de valeur supérieure à 8 000 €	* ligne « - » : toutes les informations de la déclaration initiale * ligne « + » : seulement les informations à modifier
<i>Données erronées à corriger</i>	<i>Critère de valeur</i>	<i>Déclaration de correction</i>
Valeur marchande (code régime 29)	Variation de valeur inférieure à 8 000 €	Pas de déclaration de correction
	Variation de valeur supérieure à 8 000 €	* ligne « - » : toutes les informations de la déclaration initiale * ligne « + » : seulement les informations à modifier
Données autres que les valeurs	Valeur initiale inférieure à 16 000 €	Pas de déclaration de correction
	Valeur initiale supérieure à 16 000 €	* ligne « - » : toutes les informations de la déclaration initiale * ligne « + » : seulement les informations à modifier

La déclaration d'Echanges de Services

- Autoliquidation par le preneur
- Quelques exceptions
- Les régimes douaniers incluent la régularisation

La T.V.A. intracommunautaire, un cas particulier

- Champ d'application
 - Le remboursement de TVA
 - La période de référence
-
- L'autoliquidation de TVA à l'importation